

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 17 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU

Date de la convocation : Vendredi 11 DECEMBRE 2020

Début de séance : 18h10

Secrétaire de séance : M. Rémy BELPERRON

Le Président, Monsieur Philippe PROST prend la parole et souhaite la bienvenue à l'Assemblée.

Compte tenu des mesures sanitaires et de couvre-feu en vigueur, **le Président** propose aux délégués communautaires de tenir le Conseil communautaire à huis clos, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Il introduit cette séance par la présentation du système de code couleur fléchant les points à l'ordre du jour afin de distinguer les points qui feront l'objet d'une présentation succincte de ceux qui pourront faire l'objet d'une présentation plus détaillée. En effet et compte tenu du nombre important de points qui seront soumis à délibération, **Monsieur le Président** propose aux délégués communautaires d'adopter un code couleur. Ainsi, les points verts semblent pouvoir être étudiés rapidement par l'assemblée et les points bleus pourront faire l'objet de discussions plus nourries. Naturellement, il ne s'agit que d'une proposition et chaque délégué reste libre de poser les questions qu'il souhaite en séance. Ce principe est approuvé à l'unanimité.

Il explique aux Délégués communautaires qu'il leur sera également soumis un questionnaire via Google form qui les interrogera sur le format des Conseils communautaires et notamment sur le nombre de Conseils communautaires organisés par an, la satisfaction quant au choix de la salle où se déroule le Conseil et enfin, sur l'idée de prévoir une présentation d'un intervenant extérieur ou d'un élu pendant une durée maximum de 30 minutes avant le démarrage de l'Assemblée.

Ensuite, **le Président** aborde le fonctionnement de Terre d'Émeraude Communauté, le travail quotidien de l'exécutif et les perspectives à tracer. **Il** cible le travail à accomplir au sens large sur la définition de l'intérêt communautaire et les prises de compétences présentant beaucoup de diversités.

Au sujet du personnel, **il** présente un plan sur trois ans d'harmonisation du régime indemnitaire des Communautés de Communes historiques et souligne la qualité du personnel communautaire. **Le Président** revient sur le départ en retraite de Madame Josiane VINCENT, DGA en charge des services à la population, ainsi que sur le prochain départ en Janvier de Madame Charlotte MINOTTI. **Il** souhaite

les féliciter toutes deux pour leur engagement au sein de la collectivité. Ces départs donnent lieu à une réorganisation des services avec au sein de la Direction Générale avec un Directeur Général des Services, Monsieur Mehdi TABOUI et deux Directeurs Généraux Adjoint, Monsieur Franck PACOUD et Madame Isabelle ARNAL. Mme ARNAL, venant d'ECLA et présente dans la salle, reprendra les missions de services à la population ainsi qu'une partie des dossiers de Mme MINOTTI. Elle sera en plus responsable de la coordination de l'audit interne.

Le Président ajoute qu'un Comité Exécutif (COMEX) sera mis en place tous les vendredis matin, réunissant le Président et les quatre premiers Vice-Présidents. Cette stratégie permettra de gérer les priorités et d'atteindre certains objectifs au plus vite.

Il expose ensuite le travail à venir, dès janvier sur deux ateliers projets, le premier sur les actifs de Vouglans, le second sur l'assainissement. Ces ateliers seraient dans l'idéal composés pour moitié d'Élus (Conseillers municipaux) et pour l'autre de représentants de sociétés civiles (associations ...). En ce qui concerne Vouglans, **il** précise que le travail sur ce dossier est lourd et ambitieux, et qu'il est important que le tourisme profite à la population. **Il** rappelle que le Département a consenti pour près de 8 millions d'euros sur Vouglans et qu'il est possible d'envisager un bénéfice annuel de 170 000€ en exploitation. **Il** ajoute également que la base nautique de Bellecin ne fait pas partie des actifs transférés, compte tenu notamment de l'important volume d'investissement à consentir sur le site, que la Communauté de Communes ne pourrait assumer.

Pour terminer **le Président** explique qu'au regard du contexte sanitaire, il ne sera pas organisé de vœux physiques en 2021. Une réflexion est en cours avec le service communication pour une autre forme d'intervention.

Après vérification, le quorum est atteint avec 75 délégués titulaires et 4 délégués suppléants présents pour 103 suffrages exprimés (24 pouvoirs ont été donnés), soit 13 absents pour ce conseil.

1. Adoption des comptes-rendus du Conseil communautaire du 4 septembre 2020 et du 29 octobre 2020 – M. le PRÉSIDENT

Le Président demande à l'Assemblée d'approuver les comptes rendus des derniers Conseils communautaires.

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les comptes-rendus de séance du Conseil communautaire du 4 septembre 2020 et du Conseil communautaire du 29 octobre 2020.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention***

2. Rendu compte des délégations du Président- M. le PRÉSIDENT

Le Président rapporte à l'Assemblée les décisions prises dans le cadre de ses délégations, à savoir de :

- Approuver l'avenant n°1 au marché d'élaboration du PLUi de la Région d'Orgelet pour un montant total de 12 658,58€ H.T. afin de prendre en compte l'évolution du périmètre de prescription du PLUi suite à l'intégration de la commune de Courbette, les impacts de la création de Terre d'Émeraude Communauté sur la procédure de PLUi en cours et la nécessité de réaliser des études complémentaires pour inclure un nouveau secteur de constructibilité sur la ZAE de Nogna Poids de Fiolle ;
- Solliciter la commune d'Arinthod pour un reversement de la Dotation Générale de décentralisation à Terre d'Émeraude Communauté de 9 300€ pour que la Communauté de communes poursuive la procédure de révision du PLU d'Arinthod ;
- Approuver la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations familiales du Jura et Terre d'Émeraude Communauté actant le fonctionnement du RAMI de Moirans en Montagne, ainsi que le temps de travail d'animation à 28 heures soit 0.80 équivalent pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2023 ;
- Approuver la convention de partenariat avec CÔTÉ COUR fixant les tarifs d'entrée au spectacle en séance scolaire à 4.00€ par enfant pour les élèves dont les classes sont affiliées à la ligue de l'enseignement et 5.00€ par enfant pour les classes non affiliées (gratuité pour les accompagnateurs) suite à l'expérience satisfaisante avec cette association qu'il y a lieu de reconduire en 2020/2021 dans l'intérêt des enfants et des jeunes du territoire ex Jura Sud ;
- Approuver la convention de partenariat entre le CFPPA de Montmorot et Terre d'Émeraude Communauté permettant aux étudiants de « responsable développement territorial » de venir étudier des projets de la collectivité sans contrepartie financière afin d'aller à la rencontre d'acteur et d'identifier les tenants et aboutissants de la démarche de projet ;
- Approuver l'avenant n°2 prorogeant de 3 mois la convention de mise à disposition de services PLUi avec le PNR du Haut-Jura soit une fin prévue au 27 février 2021 étant donné la nécessité de procéder à la rédaction de dossier de dérogation pour chaque zone d'extension suite sortie du PLUi du SCOIT du Haut-Jura ;
- Approuver la convention entre le CIAS de Terre d'Émeraude Communauté et le Conseil Départemental du Jura dans le cadre de la programmation 2020 de la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du Jura, subventionnant à hauteur de 2 777€ pour l'ouverture d'une 3ème journée à la halte-répit face à la recrudescence des dossiers d'admission et permettant de proposer de nouvelles activités aux personnes souffrant de maladies neuro dégénératives ;
- Approuver la convention entre le CIAS de Terre d'Émeraude Communauté et le Conseil Départemental du Jura dans le cadre de la programmation 2020 de la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du Jura, subventionnant à hauteur 4 016€ le développement d'ateliers informatiques et intergénérationnels ;
- Approuver la convention d'habilitation informatique « structure » concernant la mise en ligne sur le site www.monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site ainsi que la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique qui a pour objet de définir le relai d'assistants maternels de Moirans en Montagne comme lieu d'information ;
- Approuver les termes de la convention de participation financière entre la commune de Matafelon-Granges et Terre d'Émeraude Communauté pour les accueils de loisirs de Thoirette, Arinthod et Aromas précisant que la Commune octroie à Terre d'Émeraude Communauté une participation de 4,00€ par enfant et par jour passé à l'accueil de loisirs ;

- Approuver la convention avec l'Institut National Recherche Archéologique Préventive relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Arinthod, 39, 1-3 rue des arcades » N°D133278 préalable à la mise en œuvre d'un équipement d'intérêt communautaire ;
- Approuver l'avenant à la convention de partenariat avec CÔTÉ COUR accordant une aide de 650€ à l'association soit une participation de 10€ pour 65 places de spectacles mises à disposition pendant l'année scolaire 2020-2021 pour le pôle de Clairvaux les lacs ;
- Approuver l'avenant à la convention N°2020-93 de mise à disposition de service du PNR du Haut-Jura permettant la continuité des actions développées par le pays du Haut Jura sur l'ancien EPCI Jura Sud jusqu'à la fin d'année 2021 ;
- Approuver la convention de remboursement entre Terre d'Émeraude Communauté et la Commune de Montcusel pour un emprunt concernant pour partie des investissements relevant de la compétence assainissement collectif reprise par Tec au 1er janvier 2020 ;
- Approuver la convention d'adhésion à Jura Musée pour le musée du Jouet et la Maison des cascades visant à régler les modalités de concours que le Département du Jura apportera, par son service culture patrimoine et de définir les obligations de la structure ;
- Solliciter le Conseil Départemental du Jura, pour une subvention au taux maximum, dans le cadre de son plan de soutien aux forces vives Jurassiennes et de la Dotation de Solidarité des Territoire pour un système de sécurisation de la porte d'accès du siège de Terre d'Émeraude Communauté suite au passage du plan Vigipirate en « urgence attentat » ;
- Approuver l'avenant à la convention de partenariat avec CÔTÉ COUR accordant une aide de 6 300€ à l'association soit une participation de 10€ pour 630 places de spectacles mises à disposition pendant l'année scolaire 2020-2021 pour le pôle de Moirans en Montagne
- Autoriser la revente des bons d'achat bonifiés via l'Office de tourisme Jura Sud et des Points d'information touristiques d'Arinthod et d'Orgelet, pour un tarif de vente unitaire de 10 € favorisant la consommation dans les commerces de proximité ;
- Autoriser la mise à disposition de locaux de la communauté de communes sis au 6 rue des sports à Moirans-en-Montagne dont les salles ne sont pas utilisées à toutes les heures de la journée sans contrepartie financière suite à la demande formulée par la commune de Moirans-en-Montagne pour le Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et l'ALSH Tom Pouce ;

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

3. Rendu compte des délégations du Bureau - M. le PRESIDENT

Le Président rapporte à l'Assemblée les décisions prises dans le cadre des délégations du bureau, à savoir :

3.1 Modification du tableau des effectifs au 1er Janvier 2021

Le Bureau a décidé :

DE TRANSFORMER un poste d'Attaché Territorial Principal en un poste d'Attaché Territorial Hors Classe à temps complet relevant de la catégorie A à compter du 1^{er} janvier 2021. Etant précisé que dans le cas où il devrait y avoir recours à un agent contractuel, les candidats devront justifier des diplômes et de

l'expérience professionnelle correspondants aux missions d'un Attaché Territorial. La rémunération sera fixée selon l'échelle indiciaire correspondante.

DE TRANSFORMER un emploi d'Attaché Territorial à temps complet en un emploi d'Ingénieur Territorial à temps complet relevant de la catégorie A à compter du 1^{er} janvier 2021. Etant précisé que dans le cas où il devrait y avoir recours à un agent contractuel, les candidats devront justifier des diplômes et de l'expérience professionnelle correspondants aux missions d'Ingénieur Territorial. La rémunération sera fixée selon l'échelle indiciaire correspondante

D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2021 ;

D'ACTER que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-2 (vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), ou 3-3 1° (Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes), ou 3-3 2° (Lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifient pour les emplois de catégorie A) de la loi n°8453 du 26 janvier 1984, ou 3-3 4° lorsque la quotité de travail est inférieure à 17h30 ;

DE PRECISER qu'il pourra être fait appel à du personnel contractuel sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour permettre le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (à temps partiel, en congés annuels, en congé de maladie (maladie ordinaire, grave ou longue maladie, en congé de longue durée), en congé de maternité ou d'adoption, en congé parental ou de présence parentale, en congé de solidarité familiale, en cas de mise en disponibilité pour convenances personnelles, en raison de tout autre congé régulièrement octroyé (non titulaires)... ;

D'ACTER qu'il pourra y avoir recours à l'emploi de personnel sur la base des articles 3 1° et 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur nos différents services ;

D'ACTER qu'il pourra y avoir recours à l'emploi de personnel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le contrat de projet est un contrat de droit public qui permet de mener à bien une opération ou un projet identifié en recrutant un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet ;

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à l'application de ce document ;

3.2 Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le Bureau a décidé :

D'INSTAURER dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de

fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel selon les modalités définies ci-après :

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- **critère n°1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,**
- **critère n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
- **critère n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

A- Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pourra être versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel. En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, le montant sera calculé au prorata du temps de présence sur la période de référence et du temps de travail de l'agent.
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel sans conditions d'ancienneté. En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, le montant sera calculé au prorata du temps de présence sur la période de référence et du temps de travail de l'agent.
- les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le Président arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés pour chacun des groupes de fonctions constitués par catégorie.

➤ **Les critères suivants sont communs à tous les groupes de fonctions :**

Respect de l'image de l'établissement - Promotion des services – Confidentialité des informations et des documents détenus dans l'exercice des fonctions - Respect des relations professionnelles sans porter atteinte à l'honneur et à la vie privée des agents – Respect et discrétion dans les relations avec les partenaires institutionnels.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

FILIERE ADMINISTRATIVE

➤ Catégorie A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE annuel		
		Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum
A 1	Direction	36 210 €	0	36 210 €
A 2	Direction Adjointe, Responsable de plusieurs services	32 130 €	0	32 130 €
A 3	Responsable de Service,	25 500 €	0	25 500 €
A 4	Chargé(e) de mission, adjoint(e) responsable de service	20 400 €	0	20 400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe A1** : responsabilité juridique, financière et managériale importante ; élaboration du projet d'établissement ; degré d'expertise important ; polyvalence importante ; disponibilité importante, déplacements importants ; développement de nouveaux projets ;
- **Groupe A2** : responsabilité juridique, financière et managériale importante ; degré d'expertise important ; polyvalence importante ; disponibilité importante, déplacements importants ; développement de nouveaux projets ;
- **Groupe A3** : responsabilité juridique importante ; degré d'expertise important ; polyvalence importante ; disponibilité importante, déplacements fréquents ; développement de nouveaux projets ;
- **Groupe A4** : degré d'expertise confirmé ; disponibilité régulière ; priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution ;

➤ Catégorie B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE annuel		
		Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum

B 1	<i>Direction, Responsable de Service, agent avec technicité particulière</i>	17 480 €	0	17 480 €
B2	<i>Adjoint au responsable de service, coordination ou pilotage de projet, chargé de mission</i>	16 015 €	0	16 015 €
B3	<i>Encadrement de proximité, assistant de direction, gestionnaire</i>	14 650 €	0	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe B1** : expertise de niveau confirmé, encadrement et coordination de niveau confirmé ; influence et motivation d'autrui ; responsabilité de formation des agents ;
- **Groupe B2** : expertise développée, encadrement et coordination ;
- **Groupe B3** : encadrement, expertise

➤ **Catégorie C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE annuel		
		Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum
C 1	<i>Secrétaire de direction, gestionnaire comptable, Responsable de service</i>	11 340 €	0	11 340 €
C 2	<i>Fonction d'accueil, agent d'exécution</i>	10 800 €	0	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe C1** : expertise de niveau confirmé ; disponibilité et priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution.
- **Groupe C2** : connaissances de base – initiative importante.

FILIERE TECHNIQUE

➤ **Catégorie A**

- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **ingénieurs territoriaux**

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE annuel		
		Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum
A 1	Direction	36 210 €	0	36 210 €
A 2	Direction Adjointe, Responsable de service	32 130 €	0	32 130 €
A 3	Chargé(e) de mission, adjoint(e) responsable de service	25 500 €	0	25 500 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe A1** : responsabilité juridique, financière et managériale importante ; élaboration du projet d'établissement ; degré d'expertise important ; polyvalence importante ; disponibilité importante, déplacements importants ; développement de nouveaux projets ;
- **Groupe A2** : responsabilité juridique, financière et managériale renforcée ; degré d'expertise important ; polyvalence importante ; disponibilité importante, déplacements importants ; développement de nouveaux projets ;
- **Groupe A3** : degré d'expertise confirmé ; disponibilité régulière ; priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution ;

➤ **Catégorie B**

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les techniciens territoriaux**.

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE annuel		
		Plafonds annuels réglementaires	Montant minimum	Montant maximum
B 1	Direction, Responsable de Service	17 480 €	0	17 480 €
B 2	Adjoint au responsable de service	16 015 €	0	16 015 €
B 3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €	0	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe B1** : expertise de niveau supérieur, encadrement et coordination de niveau confirmé ; influence et motivation d'autrui ; responsabilité de formation des agents.
- **Groupe B2** : expertise de niveau confirmé, encadrement.
- **Groupe B3** : expertise de niveau confirmé ; agent d'exécution.

➤ **Catégorie C**

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de

l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux **adjoints techniques de la filière technique.**

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE annuel		
		Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum
C 1	<i>Responsable de service, Agent avec technicité particulière</i>	11 340 €	0	11 340 €
C 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	0	10 800 €
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE annuel		
		Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum
C 1	<i>Responsable de service, Agent avec technicité particulière</i>	11 340 €	0	11 340 €
C 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	0	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe C1** : polyvalence, technicité importante, rigueur importante, autonomie, sujétions importantes
- **Groupe C2** : polyvalence, rigueur importante, autonomie

FILIERE SPORTIVE

➤ **Catégorie B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et arrêté du 17 décembre 2015 applicable au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Educateurs APS.

Cadre d'emplois des Educateurs APS (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE annuel		
		Plafonds annuels réglementaires	Montant minimum	Montant maximum
B 1	<i>Direction, Responsable de Service</i>	17 480 €	0	17 480 €
B 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>	16 015 €	0	16 015 €
B 3	<i>Poste d'instruction avec expertise</i>	14 650 €	0	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe B1** : expertise de niveau supérieur, encadrement et coordination de niveau confirmé ; influence et motivation d'autrui ; responsabilité de formation des agents.
- **Groupe B2** : expertise de niveau confirmé, encadrement.
- **Groupe B3** : expertise de niveau confirmé ; agent d'exécution.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

➤ **Catégorie A**

- Arrêtés du 21 et du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Infirmiers territoriaux en soins généraux**

Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE annuel		
		Plafonds annuels réglementaires	Montant minimum	Montant maximum
A 1	<i>Direction</i>	19 480 €	0	19 480 €
A 2	<i>Direction Adjointe, Responsable de service</i>	15 300 €	0	15 300 €

- **Groupe A1** : responsabilité juridique, financière et managériale importante ; élaboration du projet d'établissement ; degré d'expertise important ; polyvalence importante ; disponibilité importante, déplacements importants ; développement de nouveaux projets ;
- **Groupe A2** : degré d'expertise confirmé ; disponibilité régulière ; priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution ;

➤ **Catégorie A**

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants**

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de Jeunes Enfants (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE annuel		
		Plafonds annuels réglementaires	Montant minimum	Montant maximum
A 1	<i>Direction</i>	14 030 €	0	14 030 €

A 2	<i>Direction Adjointe</i>	13 500 €	0	13 500 €
A 3	<i>Chargé(e) de mission, adjoint(e) au responsable de service</i>	13 000 €	0	13 000 €

- **Groupe A1** : responsabilité juridique, financière et managériale importante ; élaboration du projet d'établissement ; degré d'expertise important ; polyvalence importante ; disponibilité importante, déplacements importants ; développement de nouveaux projets ;
 - **Groupe A2** : responsabilité juridique, financière et managériale renforcée ; degré d'expertise important ; polyvalence importante ; disponibilité importante, déplacements importants ; développement de nouveaux projets ;
 - **Groupe A3** : degré d'expertise confirmé ; disponibilité régulière ; priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution ;
- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux **Auxiliaires de Puériculture territoriaux**.

Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture territoriaux (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE annuel		
		Plafonds annuels réglementaires	Montant minimum	Montant maximum
C 1	<i>Fonction d'exécution avec une technicité particulière</i>	11 340 €	0	11 340 €
C 2	<i>Fonction d'exécution</i>	10 800 €	0	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe C1** : polyvalence, technicité importante, rigueur importante- autonomie- sujétions importantes
 - **Groupe C2** : polyvalence, rigueur importante- autonomie
- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux **ATSEM**

Cadre d'emplois des ATSEM (C)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE annuel

de Fonctions		Plafonds annuels réglementaires	Montant minimum	Montant maximum
C 1	<i>Fonction d'exécution avec une technicité particulière</i>	11 340 €	0	11 340 €
C 2	<i>Fonction d'exécution</i>	10 800 €	0	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe C1** : polyvalence, technicité importante, rigueur importante- autonomie- sujétions importantes
- **Groupe C2** : polyvalence, rigueur importante- autonomie

FILIERE ANIMATION

➤ Catégorie B

- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE annuel		
		Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum
B 1	<i>Direction, Responsable de Service</i>	17 480 €	0	17 480 €
B2	<i>Adjoint au responsable de service</i>	16 015 €	0	16 015 €
B 3	<i>Poste d'instruction avec expertise</i>	14 650 €	0	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe B1** : Chef de service, expertise de niveau confirmé, encadrement et coordination de niveau confirmé ;
- **Groupe B3** : poste d'instruction avec expertise ; assistant au chef de service ; disponibilité et promotion des activités de l'établissement ; respect des délais d'exécution ;

➤ Catégorie C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'Animation (C)

Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE annuel		
		Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum
C 1	<i>Chargé(e) de mission avec technicité particulière,</i>	11 340 €	0	11 340 €
C 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	0	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe C1** : expertise de niveau confirmé ; disponibilité et promotion des activités de l'établissement.
- **Groupe C2** : disponibilité et promotion des activités de l'établissement-rigueur.

FILIERE CULTURELLE

➤ Catégorie A

- Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Cadre d'emplois des Conservateurs du Patrimoine (A)

Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE annuel		
		Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum
A 1	<i>Direction</i>	46 920 €	0	36 210 €
A 2	<i>Direction Adjointe, Responsable de plusieurs services</i>	40 290 €	0	32 130 €
A 3	<i>Responsable de Service,</i>	34 450 €	0	25 500 €
A 4	<i>Chargé(e) de mission, adjoint(e) responsable de service</i>	31 450 €	0	20 400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe A1** : responsabilité juridique, financière et managériale importante ; élaboration du projet d'établissement ; degré d'expertise important ; polyvalence importante ; disponibilité importante, déplacements importants ; développement de nouveaux projets ;
- **Groupe A2** : responsabilité juridique, financière et managériale importante ; degré d'expertise important ; polyvalence importante ; disponibilité importante, déplacements importants ; développement de nouveaux projets ;

- **Groupe A3** : responsabilité juridique importante ; degré d'expertise important ; polyvalence importante ; disponibilité importante, déplacements fréquents ; développement de nouveaux projets ;
- **Groupe A4** : degré d'expertise confirmé ; disponibilité régulière ; priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution ;

➤ **Catégorie B**

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE annuel		
		Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum
B 1	<i>Direction, Responsable de Service,</i>	16 720 €	0	16 720 €
B 2	<i>Assistant, agent d'exécution avec expertise</i>	14 960 €	0	14 960 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe B1** : Chef de service, expertise de niveau confirmé, encadrement et coordination de niveau confirmé ;
- **Groupe B2** : poste d'instruction avec expertise ; assistant au chef de service ; disponibilité et promotion des activités de l'établissement ; respect des délais d'exécution ;

➤ **Catégorie C**

- Arrêtés du 30 décembre 2016 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-531 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions transposables aux adjoints du patrimoine de la filière culturelle

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du Patrimoine (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE annuel		
		Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum
C 1	<i>Agent avec technicité particulière,</i>	11 340 €	0	11 340 €
C 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	0	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe C1** : expertise de niveau confirmé ; disponibilité et priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution, déplacement fréquent ou non et autonomie.
- **Groupe C2** : disponibilité et promotion des activités de l'établissement ; rigueur.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant de l'I.F.S.E. peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis précédemment. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au minimum :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi suite à une promotion, une réussite à concours ...
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Le principe du réexamen du montant de l'I.F.S.E. n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

D.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement aux agents concernés, avec modulation possible des montants sur l'année (notamment pour permettre le versement de la partie liée aux responsabilités de régie). Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

II – Sort du régime indemnitaire antérieur

Les primes maintenues de l'ancien régime indemnitaire sont soumises aux critères énoncés et communs à tous les groupes de fonction ainsi qu'aux critères énoncés dans la fiche d'entretien professionnel.

Sont maintenues les primes suivantes pour les agents titulaires et les agents contractuels :

► **I.H.T.S. : Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires**

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et celui n° 2002-60 du 14 janvier 2002, sont considérées comme heures supplémentaires, celles effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Elles doivent être effectivement réalisées et leur nombre ne peut pas dépasser un contingent mensuel de 25 h 00.

Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence divisée par 1820 puis majorée dans les conditions suivantes :

- 125% pour les 14 premières heures
- 127% pour les heures suivantes
- 200% lorsqu'elles sont effectuées entre 22 heures et 7 heures
- 166% accomplies un dimanche ou jour férié.

Filières et cadres d'emplois concernés
Filière Technique
Cadre d'emploi des Techniciens
Cadre d'emploi des Adjointes techniques
Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise
Filière Administrative
Cadre d'emploi des Rédacteurs
Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs
Filière Culturelle
Cadre d'emploi des Assistants de conservation
Cadre d'emploi des Adjointes du patrimoine
Filière Animation
Cadre d'emploi des Animateurs
Cadre d'emploi des Adjointes d'animation
Filière Médico-Social
Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture
Cadre d'emploi des ATSEM

► **Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés**

Conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992, il est institué l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, dont le montant horaire de référence est de 0.74 € par heure effective de travail. Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'IHTS.

► **Indemnité horaire pour travail normal de nuit**

Conformément aux dispositions des décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-467 du 10 mai 1961, il est institué l'indemnité horaire pour travail normal de nuit (entre 21h et 6 h du matin), dont le montant horaire de référence est de 0.17 € par heure effective de travail avec possibilité de majoration pour travail intensif de nuit de 0.80 € par heure effective de travail.

► **Indemnité d'astreinte**

Conformément aux dispositions des décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001, n° 2005-542 du 19 mai 2005, n°2002-147 du 7 février 2002, n° 2015-415 du 14 avril 2015 et à l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur, il est institué l'indemnité d'astreinte, pour les jours de week-end ou jours fériés, dont le montant de référence est le suivant (toute filière sauf technique) : 34,85 euros pour un samedi et 43,38 euros pour un dimanche ou un jour férié. Cette indemnité sera versée le mois suivant les astreintes effectivement réalisées. Les périodes d'intervention seront compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 % pour les heures effectuées le samedi entre 7h et 22h et de 25 % pour les heures effectuées les dimanches ou jours fériés.

III - Le complément indemnitaire Annuel (CIA)

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

A- La modulation de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation de l'année N-1.

- La manière de servir 20 %
- L'intérêt professionnel et le relationnel avec les collectivités 25 %
- L'expérience professionnelle acquise et développée (formation...) 20%
- Le respect des protocoles et des réglementations en vigueur 10%
- L'assiduité au travail, l'absentéisme 10%
- L'effort de participation à la vie de l'établissement 15%

FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A)				
	Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA annuel		
			Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum
	A 1	Direction	6 390 €	0	6 390 €
	A 2	Direction Adjointe, Responsable de plusieurs services	5 670 €	0	5 670 €
A 3	Responsable de Service,	4 500 €	0	4 500 €	
A 4	Chargé(e) de mission, adjoint(e) responsable de service	3 600 €	0	3 600 €	
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B)					
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA annuel			
		Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum	
B 1	Direction, Responsable de Service	2 380 €	0	2 380 €	
B2	Adjoint au responsable de service	2 185 €	0	2 185 €	
B 3	Poste d'instruction avec expertise	1 995 €	0	1 995 €	

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA annuel		
		Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum
C 1	<i>Secrétaire de direction, gestionnaire comptable, Responsable de service</i>	1 260 €	0	1 260 €
C 2	<i>Fonction d'accueil, agent d'exécution</i>	1 200 €	0	1 200 €

Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA annuel		
		Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum
A 1	<i>Direction</i>	6 390 €	0	6 390 €
A 2	<i>Direction Adjointe, Responsable de plusieurs services</i>	5 670 €	0	5 670 €
A 3	<i>Responsable de Service,</i>	4 500 €	0	4 500 €
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA annuel		
		Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum
B 1	<i>Direction, Responsable de Service</i>	2 380 €	0	2 380 €
B2	<i>Adjoint au responsable de service</i>	2 185 €	0	2 185 €
B 3	<i>Poste d'instruction avec expertise</i>	1 995 €	0	1 995 €
Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA annuel		
		Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum
C 1	<i>Secrétaire de direction, gestionnaire comptable, Responsable de service</i>	1 260 €	0	1 260 €
C 2	<i>Fonction d'accueil, agent d'exécution</i>	1 200 €	0	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine (A)

Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA annuel		
		Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum
A 1	<i>Direction</i>	8 280 €	0	8 280 €
A 2	<i>Direction Adjointe, Responsable de plusieurs services</i>	7 110 €	0	7 110 €
A 3	<i>Responsable de Service,</i>	6 080 €	0	6 080 €
A 4	<i>Chargé(e) de mission, adjoint(e) responsable de service</i>	5 550 €	0	5 550 €
Cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA annuel		
		Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum
B 1	<i>Direction, Responsable de Service</i>	2 280 €	0	2 280 €
B2	<i>Adjoint au responsable de service</i>	2 040 €	0	2 040 €
Cadre d'emplois des Adjointes territoriales du patrimoine (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA annuel		
		Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum
C 1	<i>Secrétaire de direction, gestionnaire comptable, Responsable de service</i>	1 260 €	0	1 260 €
C 2	<i>Fonction d'accueil, agent d'exécution</i>	1 200 €	0	1 200 €

Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA annuel		
		Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum
B 1	<i>Direction, Responsable de Service</i>	2 380 €	0	2 380 €
B2	<i>Adjoint au responsable de service</i>	2 185 €	0	2 185 €
B 3	<i>Poste d'instruction avec expertise</i>	1 995 €	0	1 995 €
Cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation (C)				
	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA annuel		

Groupes de		Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum
C 1	<i>Secrétaire de direction, gestionnaire comptable, Responsable de service</i>	1 260 €	0	1 260 €
C 2	<i>Fonction d'accueil, agent d'exécution</i>	1 200 €	0	1 200 €

Cadre d'emplois des Infirmiers en soins Généraux (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA annuel		
		Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum
A 1	<i>Direction</i>	3 440 €	0	3 440 €
A 2	<i>Direction Adjointe, Responsable de plusieurs services</i>	3 700 €	0	3 700 €
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (A)				
A 1	<i>Direction</i>	1 680 €	0	1 680 €
A 2	<i>Direction Adjointe</i>	1 620 €	0	1 620 €
A 3	<i>Chargé(e) de mission, adjoint(e) au responsable de service</i>	1 560 €	0	1 560 €
Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA annuel		
		Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum
C 1	<i>Secrétaire de direction, gestionnaire comptable, Responsable de service</i>	1 260 €	0	1 260 €
C 2	<i>Fonction d'accueil, agent d'exécution</i>	1 200 €	0	1 200 €
Cadre d'emplois des ATSEM (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA annuel		
		Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum
C 1	<i>Secrétaire de direction, gestionnaire comptable, Responsable de service</i>	1 260 €	0	1 260 €
C 2	<i>Fonction d'accueil, agent d'exécution</i>	1 200 €	0	1 200 €

FILIERE MEDICO SOCIALE

Cadre d'emplois des Educateurs des APS (B)				
--	--	--	--	--

FILIERE SPORTIVE	Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA annuel		
			Plafonds annuels	Montant minimum	Montant maximum
	B 1	<i>Direction, Responsable de Service</i>	2 380 €	0	2 380 €
	B2	<i>Adjoint au responsable de service</i>	2 185 €	0	2 185 €
	B 3	<i>Poste d'instruction avec expertise</i>	1 995 €	0	1 995 €

B- Périodicité de versement du C.I.A.

Le C.I.A. sera versé annuellement aux agents concernés, toutefois à titre transitoire, le C.I.A. pourra être versé mensuellement et ce dans l'attente de l'harmonisation globale du régime indemnitaire.

Pour bénéficier du CIA annuel, dont la période de référence est de janvier à décembre de l'année N, l'agent devra être en poste au 1^{er} novembre de l'année N.

Le montant alloué à l'agent sera proratisé en fonction du temps de travail, mais également du temps de présence sur la période concernée.

IV- Les modalités de maintien ou de suppression des primes

- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption les primes seront maintenues intégralement.
- Toutes les primes instituées seront maintenues en cas d'arrêt de maladie ordinaire mais suivront le sort du traitement.
- Toutes les primes instituées seront réduites au prorata-temporis dès le premier jour pour tous les congés de longue maladie, de maladie longue durée et de grave maladie, d'accident du travail et de maladie professionnelle.
- Les primes seront également proratisées en fonction du temps de travail lors d'une reprise à temps partiel thérapeutique.

V- Clause de revalorisation du régime indemnitaire

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

DE PRECISER que le Président arrêtera, par voie d'arrêté, les montants individuels en tenant compte des critères déterminés pour chacun des groupes de fonctions constitués.

3.3 Création d'un poste d'agent d'accueil dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) – Maison France Services

Le Bureau a décidé :

DE CREER un poste d'agent d'accueil à la Maison France Services à compter du 04 janvier 2021 dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences ;

DE PRECISER que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de onze mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

DE PRECISER que la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 33 heures, étant précisé que la prise en charge par l'Etat est plafonnée à 20 heures hebdomadaires ;

D'INDIQUER que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

3.4 Attribution du marché de titres-restaurant

Le Bureau a décidé :

DE CHARGER Monsieur le Président de signer le marché public avec le titulaire retenu à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette action.

3.5 Attribution du marché de travaux relatifs à l'extension des locaux du siège de Terre d'Émeraude Communauté

Le Bureau a décidé :

DE CHARGER Monsieur le Président de signer le marché public de travaux avec les entreprises les mieux-disantes retenues à l'issue de l'analyse des offres.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Bureau.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention***

4. Désignation d'un représentant au syndicat mixte de la cuisine centrale de Lons le Saunier- M. le PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2020 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet, au syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine Centrale, pour les repas des cantines scolaires,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2020 portant sur la demande de dissolution à Monsieur le Préfet du Jura du Syndicat mixte fermé appelé SICOPAL (syndicat intercommunal pour l'agglomération lédonienne),
Vu la reprise de ses compétences par le syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine Centrale de Lons-le-Saunier,

Considérant que le syndicat mixte fermé appelé SICOPAL est en cours de dissolution auprès de la Préfecture du Jura,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein du syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine Centrale de Lons-le-Saunier,

Considérant que le Bureau communautaire a proposé la candidature de Monsieur Jean-Yves Buchot.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE NOMMER un représentant pour Terre d'Émeraude Communauté, au syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine Centrale de Lons-le-Saunier. Seul M. Jean-Yves BUCHOT se porte candidat.

Membre titulaire : M. BUCHOT Jean Yves

Domicilié : 5 rue Caroline CHEMILLA 39240 SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention***

5. Désignation d'un délégué à la Commission Consultative Paritaire du Jura sur les énergies **- M. le PRESIDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la CCPE, créée suite à la Loi « Transition Energétique pour la Croissance Verte » (TECV), réunit l'ensemble des intercommunalités du Jura,

Considérant qu'elle a pour objectifs de favoriser la coordination, la cohérence et la mutualisation des actions et des investissements dans le domaine des énergies,

Considérant que cette commission est composée de 28 délégués :

- 14 représentant les communautés de communes et communautés d'agglomérations
- 14 délégués représentant le SIDEDEC, désignés parmi les 99 délégués du Comité syndical

Considérant que Terre d'Émeraude Communauté dispose d'un délégué au sein de la CCPE,

Considérant que le Bureau communautaire a proposé la candidature de Monsieur Jean-Paul DUTHION.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE NOMMER un représentant pour Terre d'Émeraude Communauté, au sein de la Commission Consultative Paritaire du Jura sur les énergies. Seul M. Jean-Paul DUTHION se porte candidat

Membre : M.DUTHION Jean Paul

Domicilié : 11 rue du château 39270 ORGELET

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention***

6. Désignation des membres élus au Comité de programmation LEADER – M. le PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que Terre d'Émeraude Communauté dispose de trois représentants au sein du Comité de programmation LEADER du Pays Lédonien,

Considérant que le Bureau a proposé la candidature des membres du Pays Lédonien suivants :

- Madame Josiane Etchegaray
- Madame Christelle DeParis-Vincent
- Monsieur Michel Blaser

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE NOMMER trois représentants pour Terre d'Émeraude Communauté, au sein du Comité de programmation LEADER du Pays Lédonien. Seuls Mmes ETCHEGARAY, DEPARIS-VINCENT et M. BLASER se portent candidats.

Membre : Mme ETCHEGARAY Josiane

Domiciliée : 351 route de Lons-St Julien sur Suran 39 320 VAL SURAN

Membre : Mme DEPARIS VINCENT Christelle

Domiciliée : 21 bis route d'Orgelet 39130 PONT DE POITTE

Membre : M. BLASER Michel

Domicilié : 150 rue de violettes 39260 MAISOD

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention***

7. Création de la commission de délégation de service public et modalités d'élection – M. le PRESIDENT.

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 du CGCT ;

Vu les articles L.2121-21, L.2121-22 du CGCT ;

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est composée pour les Établissements publics de Coopération Intercommunale :

- du Président (ou son représentant) ;
- de 5 membres de l'assemblée délibérante élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que les membres de la CDSP sont élus :

- au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel;
- au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante.

Considérant que

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes,

Considérant qu'il convient donc, dans un premier temps, de fixer ces conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la CDSP :

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE DIRE :

- que le dépôt des listes de candidatures se fera en cours de séance et remises entre les mains du Président(e) de Séance,

- que les candidatures sont présentées sous forme de listes et numérotées dans l'ordre de dépôt,

- que l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

- qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

DE LE CHARGER de mettre en œuvre ces conditions de dépôt de liste.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention***

7. Election des membres de la commission de délégation de service public – M. le PRÉSIDENT

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 du CGCT ;

Vu les articles L.2121-21, L.2121-22 du CGCT.

Considérant que la commission de délégation de service public (CDSP) intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Considérant que la commission de délégation de service public (CDSP) est composée pour les établissements publics de coopération intercommunale :

- du président (ou son représentant) ;
- de 5 membres de l'assemblée délibérante élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que les membres de la CDSP sont élus :

- au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante.

Considérant que

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant que l'assemblée peut, procéder successivement à la fixation des conditions de dépôt des listes puis procéder à l'élection elle-même, au cours de la même séance,

Considérant que par délibération l'assemblée a fixé les conditions de dépôt des listes.,

Considérant le dépôt des listes en cours de séance et remises entre les mains du Président(e) de Séance,

Considérant que le Bureau propose que la composition de la commission DSP soit identique à la composition de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

Membres titulaires :

- Grégoire LONG
- Jean-Yves BUCHOT
- Guy PIETRIGA
- Rémy BELPERRON
- Franck GIROD

Membres suppléants :

- Jean-Charles GROSDIDIER
- Patrick CHATOT
- Yannick CASSABOIS
- Jean-Luc GUERIN
- Guy HUGUES

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PROCEDER au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission DSP.

Se portent candidats :

Membres titulaires :

- **Grégoire LONG**
- **Jean-Yves BUCHOT**
- **Guy PIETRIGA**
- **Rémy BELPERRON**
- **Franck GIROD**

Membres suppléants :

- **Jean-Charles GROSDIDIER**
- **Patrick CHATOT**
- **Yannick CASSABOIS**
- **Jean-Luc GUERIN**
- **Guy HUGUES**

M. Mehdi TABOUI précise que cette liste est identique à celle de la CAO. **Il** est interpellé par un Conseiller sur la mixité bien que ce ne soit pas une obligation légale sur ce point.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention***

8. Suppression de la compétence « eaux pluviales » sur le périmètre de l'ex Petite Montagne - M.BUCHOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L. 5211-41-3,

Considérant que seule la Communauté de communes Petite Montagne exerçait la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Considérant que le transfert de cette compétence au profit de la Communauté de communes Petite Montagne n'avait pas été compensée par un transfert de ressources,

Considérant que l'article L. 5211-41-1 du CGCT prévoit que l'organe délibérant peut décider, dans un délai de deux ans après la fusion, de restituer une compétence intercommunale aux communes membres,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE RESTITUER aux communes membres la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » exercée par la seule Communauté de communes Petite Montagne,

DE LE CHARGER de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Préfet du Jura.

M. Le Président explique que cette compétence semble impossible à gérer à l'échelle du territoire de Terre d'Émeraude Communauté.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention***

9. Rapports sur le Prix et la Qualité du Service du Service Public d'Assainissement Non-Collectif des ex-communautés de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet et Rapports sur le Prix et la Qualité du Service du Service Public d'Assainissement Collectif des ex-communautés de communes Petite Montagne et Région d'Orgelet- M.GIROD

Rappel du contexte avant fusion :

- S'agissant de l'ANC, les 4 communautés de communes historiques exerçaient toutes la compétence au moment de la fusion
- S'agissant de l'AC, seules deux d'entre elles, CCPM (Compétence AC prise en 2001 pour la partie ex CC Valousain (24 communes) et 2008 (16 communes) pour la partie ex CC Val SURAN) et CCRO (Compétence AC prise en 2018) exerçaient la compétence.

29

➤ **Equipements :**

→ **Secteur Arinthod (ex CCPM) :** 23 Communes

Nombre de dispositifs ANC :1665

Nombre de dispositifs Collectifs : 30

→ **Secteur CLAIRVAUX (ex CCPL) :** 27 Communes

Nombre de dispositifs ANC :1122

Nombre de dispositifs Collectifs : 15

→ **Secteur Orgelet (ex CCPL) :** 25 Communes

Nombre de dispositifs ANC : 1265

Nombre de dispositifs Collectifs : 16

→ **Secteur Moirans-en-Montagne (ex CCJS) :** 17 Communes

Nombre de dispositifs ANC :889

Nombre de dispositifs Collectifs : 18

- **TOTAUX :**
- 4941 dispositifs ANC
- 79 dispositifs d'AC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-5,
Vu les RPQS tels qu'annexés à la présente délibération,

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-5) a pour principal objectif la transparence du fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son article 129, décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics, que le délai est ainsi étendu à 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que ces rapports seront mis à la disposition du public,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les RPQS de 2019 tels qu'annexés à la présente délibération.

30

M. Franck GIROD ajoute que Terre d'Émeraude Communauté comporte environ 5000 systèmes d'assainissement non collectif et 80 systèmes d'assainissement collectif.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention***

10. Présentation du logo de la Communauté de communes – Mme ETCHEGARAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'usage d'un logo constitue un marqueur fort pour le territoire,

Considérant que le logo tel que présenté sera utilisé dans l'ensemble de la communication intercommunale,

Considérant l'identité du territoire,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE du logo de Terre d'Émeraude Communauté.

Mme Josiane ETCHEGARAY explique que chaque collectivité historique est représentée sur ce logo.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention***

11. Tarifs 2021 des médiathèques communautaires – M.BENIER ROLLET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Terre d'Émeraude Communauté dispose de trois médiathèques communautaires sur son territoire, ainsi que d'annexes de celles-ci,

Considérant que la lecture publique représente un axe important de développement de l'action culturelle sur le territoire,

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les tarifs pratiqués dans les anciennes communautés de communes,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les tarifs suivants au sein des médiathèques communautaires pour l'année 2021 :

31

Adultes	10€
Enfants (moins de 18 ans)	Gratuit
Carte avantage Jeunes	Gratuit
Chômeurs, étudiants, personnes en situation de handicap	Gratuit – Sur présentation d'un justificatif
Associations, établissements publics, EHPAD, SESSAD, crèche, RAMI, MAM	Gratuit dans le cadre d'une convention
Ecoles maternelles et primaires	Gratuit dans le cadre d'une convention
Vacanciers « famille en vacances »	5€ sur le lieu d'hébergement vacances 1 carte par famille, 10 documents maximum. Pas de prêt de CD, DVD, jeux
Personnel des médiathèques	Gratuit
Bénévoles des médiathèques	Gratuit
Usagers hors Communauté de communes	15€ pour un adulte 8€ pour un enfant 8€ pour les chômeurs, étudiants, personnes en situation de handicap 15€ pour les associations avec Convention, prêt sans DVD, sans jeux

	15€ pour les établissements publics avec Convention, prêt sans DVD ni jeux
--	---

Services annexes	
Prêt spécifique	Mise à disposition gratuitement à la demande de l'utilisateur de lunettes et loupes pour une utilisation sur place.
Photocopies, impressions	A4 = 0,20€ noir et 0,50€ couleur A3 = 0,60€ noir et 1,80€ couleur L'agent se réserve le droit de vérifier la pertinence de la demande afin d'éviter tout abus.
Connexion internet	Gratuit - Dans le respect des besoins des autres usagers

Pénalités	
Carte perdue	2€
Documents perdus	Tout document perdu ou détérioré sera remplacé à l'identique ou remboursé au prix d'achat (s'il n'est plus disponible).

L'adhésion est valable 12 mois (de date à date) pour l'ensemble des médiathèques Terre d'Émeraude Communauté.

32

Les documents empruntés dans une médiathèque devront être rendus dans cette même médiathèque uniquement (prêt et retour sur le même site).

M. Claude BENIER ROLLET tient à remercier le personnel des médiathèques intercommunales pour leur travail sur la cohérence des tarifs sur le territoire, cohérence soutenue par le Conseil municipal de la Commune de Clairvaux les lacs pour les tarifs de sa médiathèque communale.

Le Vice-Président espère pouvoir ouvrir le musée du jouet au 7 janvier prochain. Il profite également d'avoir la parole au sujet de la culture pour faire part de son soutien à Coralie GANDELIN, candidate originaire de Terre d'Émeraude au concours miss France et fière de ses origines paysannes.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention***

12. Bons d'achat bonifiés : convention avec l'office de tourisme PLPM – M.LONG

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1er ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI et L. 2311-7, relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu les statuts de Terre d'Émeraude Communauté et notamment sa compétence « soutien aux associations » ;

Considérant le projet de soutien à l'économie de proximité dans le cadre de la Pandémie de la COVID 19 porté par l'Office de tourisme Pays des Lacs et Petite Montagne ayant vocation à favoriser la consommation locale dans les commerces de proximité et se traduisant par la mise en place de bons d'achats bonifiés (achetés 10€ par les clients et ayant une valeur marchande de 13€) ;

Considérant que l'Office de tourisme assure le portage de cette opération ;

Considérant l'intérêt d'une telle opération pour le territoire ;

Vu l'avis favorable du Bureau

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ACCORDER une subvention à l'Office de tourisme pour la mise en œuvre de cette opération à hauteur de 3€ par bon d'achat bonifié vendu, plafonné à 20 000 € ;

DE VERSER un acompte de cette subvention de 10 000 € à l'Office de tourisme Pays des Lacs et Petite Montagne ;

DE VERSER des acomptes selon l'évolution du nombre de bons d'achat vendus (au-delà de 5 000 ventes) ;

DE VERSER le solde à la fin de l'opération, et au vu du nombre total de bons d'achats vendus ;

DE L'AUTORISER à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Grégoire LONG tient à remercier M. Jean-Luc GUERIN et Guy HUGUES pour l'aide apportée sur ce projet ainsi que les agents qui ont œuvré à la mise en place rapide de cette action sans oublier l'équipe de l'Office de tourisme chargée de la vente et des recettes.

Mme Fabienne BOZON souhaite connaître les commerces ou les zones du territoire concernés par cette opération.

Mme Josiane ETCHEGARAY précise que les commerces alimentaires et les stations-services ne sont pas éligibles au dispositif et que les points de vente sont placés dans les Offices de Tourisme et Bureaux d'Informations Touristiques.

Mme Christelle DEPARIS-VINCENT ajoute que les Communes qui disposent d'une régie de recettes pour autrui peuvent également devenir points de vente et cite l'exemple de sa commune de Pont de Poitte.

Mme Fabienne BOZON demande à connaître le circuit de communication pour cette opération.

M. Grégoire LONG invite les commerçants intéressés à se manifester.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

13. Aides aux entreprises, pacte territorial avec la Région : règlement – M.LONG

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 16 novembre 2020,

Vu la délibération de Terre d'Émeraude Communauté en date du 4 septembre 2020 portant approbation du Pacte Régional,

Vu la signature du pacte régionale en date du 5 novembre 2020

Considérant que Terre d'Émeraude a la possibilité de préciser les modalités de mise en œuvre du Fonds Régional des Territoires,

Considérant que pour une mise en œuvre rapide du Fonds Régional des Territoires volet « entreprises » est nécessaire dans le contexte sanitaire actuel,

Considérant qu'un règlement d'application locale permet de préciser les conditions d'éligibilité d'une part et le processus d'étude des dossiers puis d'attribution des aides d'autre part,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le règlement d'application local en annexe,

DE LUI DELEGUER l'exécution dudit règlement dont l'attribution des aides,

DE LE CHARGER de rendre compte des aides qui seront attribuées dans le cadre de ce règlement d'application.

Monsieur le Vice-Président souligne qu'un plafond de 10 000€ par projet sera appliqué.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention***

14. Désignation du représentant à l'Agence Economique Régionale – M.LONG

Vu les statuts de l'AER modifiés le 28 septembre 2018 ;

Vu les articles [L. 1531-1](#) et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'expiration du mandat des représentants des EPCI au sein des organes de gouvernance de l'Agence Economique Régionale Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que la loi NOTRe a renforcé les pouvoirs de la région et des EPCI en matière économique et que pour la Région Bourgogne-Franche-Comté l'exercice de cette compétence s'appuie sur une société publique locale (SPL), l'Agence Economique Régionale (AER) ;

Considérant que l'AER contribue au développement de l'économie en accompagnant les entreprises et l'emploi sur le territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes est au capital de cette société publique locale et, par la même associée à sa gouvernance ;

Considérant que cette gouvernance est composée d'une assemblée spéciale (composée de 55 EPCI actionnaires hors conseil régional), d'un conseil d'administration (composé de 11 représentants du Conseil régional et de 7 représentants des 55 EPCI, élus par l'assemblée spéciale) et d'une assemblée générale (composée de tous les actionnaires : Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et EPCI) ;

Considérant la nécessité de désigner un membre pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'assemblée Générale et l'assemblée spéciale,

Considérant que le Bureau propose la candidature de Monsieur Grégoire Long,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE DESIGNER Monsieur Grégoire LONG en qualité de représentant permanent de notre communauté de communes au sein de l'assemblée générale et l'assemblée spéciale de l'AER Bourgogne Franche-Comté,

D'AUTORISER ce représentant à candidater pour représenter tous les actionnaires (hors Conseil régional) au sein du conseil d'administration et éventuellement être élu président(e) ou vice-président(e) de l'assemblée spéciale,

DE L'AUTORISER à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention***

15. et 15 bis. ZAE de Val Suran : vente de parcelles – M.LONG

Vu les statuts de Terre d'Émeraude Communauté et notamment sa compétence développement économique ;

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 01 juillet 2008 de la communauté de communes Petite Montagne fixant le prix du terrain situé sur la zone intercommunale de Saint-Julien à 2,50 € le m² HT ;

Considérant la demande de la SCI du Champ Rouge, dont le siège social est situé 5 La Noirette Villechantria 39320 Val-Suran pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB 320 sur la zone d'activité économique intercommunale de Saint Julien pour une superficie d'environ 1 800 m² ;

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE CEDER à la SCI du Champ Rouge, représentée par M. Samuel Bulle et domiciliée 5, la Noirette, Villechantria 39 320 VAL SURAN un terrain à bâtir sur la commune de Val Suran, sur une partie de la parcelle AB 320 pour environ 1 800 m² (sous réserve du bornage) pour un montant de 2,50 € HT le m² soit environ 4 500 € HT (5 400 € TTC),

DE PRECISER que la clause résolutoire approuvée par délibération du 08 novembre 2011 sera inscrite sur l'acte notarié pour que le projet soit construit dans les 3 prochaines années (bâtiment de production et de stockage),

DE CHARGER Maître MEYNIAL-DESMARRE, notaire à Arinthod de rédiger l'acte notarié, les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

DE L'AUTORISER à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention***

Vu les statuts de Terre d'Émeraude Communauté et notamment sa compétence développement économique ;

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 01 juillet 2008 de la communauté de communes Petite Montagne fixant le prix du terrain situé sur la zone intercommunale de Saint-Julien à 2,50 € le m² HT ;

Considérant la demande de la Société M.S.P.M., domiciliée 88 Rue du Lavoir, 39320 Andelot-Morval pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB 320 située sur la zone d'activité économique intercommunale de Saint-Julien pour une superficie d'environ 1 600 m² ;

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE CEDER à la Société M.S.P.M., représentée par M. Romain Berger et domiciliée 88 Rue du Lavoir, 39320 Andelot-Morval, un terrain à bâtir sur la commune de Val Suran, sur une partie de la parcelle AB 320 pour environ 1 600 m² (sous réserve du bornage) pour un montant de 2,50 € HT le m² soit environ 4 000 € HT (4 800 € TTC),

DE PRECISER que la clause résolutoire approuvée par délibération du 08 novembre 2011 sera inscrite sur l'acte notarié pour que le projet soit construit dans les 3 prochaines années (bâtiment de production et de stockage),

DE CHARGER Maître MEYNIAL-DESMARRE, notaire à Arinthod de rédiger l'acte notarié, les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

DE L'AUTORISER à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention***

16. Demande de subvention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise pour un camping du secteur Pays des Lacs – M.LONG

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu que la compétence en matière d'immobilier d'entreprise telle que prévu par l'article L. 1511-3 du CGCT,

Vu la volonté de la Communauté de Communes de développer le tourisme 4 saisons sur son territoire,

Vu le courrier adressé par le Camping des Merilles sollicitant un cofinancement de la collectivité afin de pouvoir prétendre à des aides du Conseil Régional ou autre pour un projet de renouvellement de l'offre de mobil-homes afin d'allonger la saison et diversifier la clientèle.

Vu le règlement d'intervention de l'ancienne Communauté de communes du Pays des Lacs,

Vu le règlement d'intervention de la Région,

Considérant que ce projet répond à un des enjeux touristiques du territoire à savoir le développement du tourisme 4 saisons,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ATTRIBUER une aide de 1 000 euros à Monsieur VALENTIN GRAS, gérant du camping des Merilles sous forme d'avance remboursable.

Cette avance remboursable est conditionnée à l'accord d'aide de la Région. Une convention cadrera le versement de cette avance remboursable. Le remboursement par le porteur de projet s'effectuera dans les conditions fixées par le règlement d'intervention.

Un Membre de l'Assemblée souhaite savoir si cette avance est considérée comme une subvention ou un prêt.

M. Hervé REVOL prend la parole pour expliquer qu'il s'agit d'un prêt avec remboursement au bout d'un an.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention***

38

17. Tarifs des crèches communautaires de Clairvaux les Lacs et Moirans en Montagne – Mme GAUTHIER PACOUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la compétence petite enfance gérée par la Communauté de Communes,

Considérant les préconisations de la CAF du Jura quant à une tarification du multi accueil en fonction des ressources parents ;

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE MODIFIER les ressources plancher / plafond pour les multi accueil comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- **Plancher : 711,62€**
- **Plafond : 5 800,00€**

DE MODIFIER les taux d'effort comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4, 5, 6 ou 7 enfants	8 enfants et plus
Taux d'effort horaire	0,0615%	0,0512%	0,0410%	0,0307%	0,0205%
Participation familiale plancher	0.43€	0.36€	0.29€	0.22€	0.14€
Participation familiale plafond	3.57€	2.97€	2.38€	1.78€	1.19€

DE LE CHARGER de signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention***

M. le Président profite de cette question pour féliciter Madame Sandrine GAUTHIER PACOUD pour sa récente élection au titre de Présidente de l'Association des Maires du Jura.

18. Tarifs du périscolaire sur le pôle de Clairvaux les Lacs – M.Yannick CASSABOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la compétence périscolaire gérée par la Communauté de Communes ;

Vu les changements d'horaires dans les écoles de Clairvaux et Bonlieu,

39

Considérant les préconisations de la CAF du Jura quant à une tarification du périscolaire en fonction des ressources des parents ;

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE CONSERVER les ressources plancher / plafond pour le périscolaire comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- **Plancher : 687.30€**
- **Plafond : 3 000.00€**

DE CONSERVER les taux d'effort comme suit à compter du 1^{er} septembre 2020 et de modifier les séquences comme suit :

Clairvaux les Lacs		Nombre d'enfants à charge			
Périscolaire (lundi, mardi, jeudi & vendredi)	Durée des séquences	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
		<i>Taux d'effort</i>	<i>0,04</i>	<i>0,035</i>	<i>0,03</i>

Accueil du matin 7h00 - 8h30	Séquence de 1 h	0,27 €	0,24 €	0,21 €	0,17 €	Plancher
		1,20 €	1,05 €	0,90 €	0,75 €	Plafond
Accueil du midi 11h30 - 13h30	Séquence de 1,5 h	0,41 €	0,36 €	0,31 €	0,26 €	Plancher
		1,80 €	1,58 €	1,35 €	1,13 €	Plafond
Accueil du soir 16h30 - 18h30	Séquence de 1,75 h	0,48 €	0,42 €	0,36 €	0,30 €	Plancher
		2,10 €	1,84 €	1,58 €	1,31 €	Plafond
Accueil du midi sans repas 11h30 - 12h15	Séquence de 0,5 h	0,14 €	0,12 €	0,10 €	0,09 €	Plancher
		0,60 €	0,53 €	0,45 €	0,38 €	Plafond

Bonlieu		Nombre d'enfants à charge				
Périscolaire	Durée des séquences	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	
		<i>Taux d'effort</i>		<i>0,04</i>	<i>0,035</i>	<i>0,03</i>
Accueil du matin 7h15 - 8h30	Séquence de 0,75 h	0,21 €	0,18 €	0,15 €	0,13 €	Plancher
		0,90 €	0,79 €	0,68 €	0,56 €	Plafond
Accueil du midi 11h45 - 13h15	Séquence de 1 h	0,27 €	0,24 €	0,21 €	0,17 €	Plancher
		1,20 €	1,05 €	0,90 €	0,75 €	Plafond
Accueil du soir 16h00 - 18h30	Séquence de 2 h	0,55 €	0,48 €	0,41 €	0,34 €	Plancher
		2,40 €	2,10 €	1,80 €	1,50 €	Plafond

Doucier		Nombre d'enfants à charge				
Périscolaire (lundi, mardi, jeudi & vendredi)	Durée des séquences	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	
		<i>Taux d'effort</i>		<i>0,04</i>	<i>0,035</i>	<i>0,03</i>
Accueil du matin 7h30 - 9h00	Séquence de 1 h	0,27 €	0,24 €	0,21 €	0,17 €	Plancher
		1,20 €	1,05 €	0,90 €	0,75 €	Plafond
Accueil du midi 12h00 - 14h00	Séquence de 1,5 h	0,41 €	0,36 €	0,31 €	0,26 €	Plancher
		1,80 €	1,58 €	1,35 €	1,13 €	Plafond
TAP 16h15 - 17h15	Séquence de 1 h	0,27 €	0,24 €	0,21 €	0,17 €	Plancher
		1,20 €	1,05 €	0,90 €	0,75 €	Plafond
Accueil du soir 17h15 - 18h30	Séquence de 1 h	0,27 €	0,24 €	0,21 €	0,17 €	Plancher
		1,20 €	1,05 €	0,90 €	0,75 €	Plafond
Accueil du midi sans repas	Séquence de 0,5 h	0,14 €	0,12 €	0,10 €	0,09 €	Plancher
		0,60 €	0,53 €	0,45 €	0,38 €	Plafond

40

Pont de Poitte		Nombre d'enfants à charge				
Périscolaire (lundi, mardi, jeudi & vendredi)	Durée des séquences	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	
		<i>Taux d'effort</i>		<i>0,04</i>	<i>0,035</i>	<i>0,03</i>
		0,21 €	0,18 €	0,15 €	0,13 €	Plancher

Accueil du matin 7h15 - 8h30	Séquence de 0,75 h	0,90 €	0,79 €	0,68 €	0,56 €	Plafond
Accueil du midi 11h30 - 13h30	Séquence de 1,5 h	0,41 €	0,36 €	0,31 €	0,26 €	Plancher
		1,80 €	1,58 €	1,35 €	1,13 €	Plafond
TAP 15h45 - 17h15	Séquence de 1,5 h	0,41 €	0,36 €	0,31 €	0,26 €	Plancher
		1,80 €	1,58 €	1,35 €	1,13 €	Plafond
Accueil du soir 17h15 - 18h30	Séquence de 0,75 h	0,21 €	0,18 €	0,15 €	0,13 €	Plancher
		0,90 €	0,79 €	0,68 €	0,56 €	Plafond
Accueil du midi sans repas 11h30 - 12h15	Séquence de 0,5 h	0,14 €	0,12 €	0,10 €	0,09 €	Plancher
		0,60 €	0,53 €	0,45 €	0,38 €	Plafond

Accueil sur Clairvaux		Nombre d'enfants à charge				
Périscolaire mercredi	Durée des séquences	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	
<i>Taux d'effort</i>			<i>0,04</i>	<i>0,035</i>	<i>0,03</i>	<i>0,025</i>
Matin 07h30 - 12h00	Séquence égale 4 h	1,10 €	0,96 €	0,82 €	0,69 €	Plancher
		4,80 €	4,20 €	3,60 €	3,00 €	Plafond
Accueil matin ou AM + Repas	Séquence égale 1,5 h + 4 h	1,51 €	1,32 €	1,13 €	0,95 €	Plancher
		6,60 €	5,78 €	4,95 €	4,13 €	Plafond
Après-midi	Séquence égale 4 h	1,10 €	0,96 €	0,82 €	0,69 €	Plancher
		4,80 €	4,20 €	3,60 €	3,00 €	Plafond
Journée Complète avec repas	Séquence égale 2 x 4 h + 1,5h	2,61 €	2,29 €	1,96 €	1,63 €	Plancher
		11,40 €	9,98 €	8,55 €	7,13 €	Plafond

Le prix du repas est fixé à 3.90 euros

Calcul : $\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{12} \times \text{temps de la séquence} \times \text{Taux d'effort}$
100

DE LE CHARGER de signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention**

19. Tarifs de l'extrascolaire sur le pôle de Clairvaux les Lacs – Yannick CASSABOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la compétence extrascolaire gérée par la Communauté de Communes ;

Considérant les préconisations de la CAF du Jura quant à une tarification de l'extrascolaire en fonction des ressources des parents ;

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE CONSERVER les ressources plancher / plafond pour l'extrascolaire comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- **Plancher : 687.30€**
- **Plafond : 4 874.62€**

DE MODIFIER les taux d'effort comme suit à compter du 1^{er} septembre 2020 :

1 journée = 10 heures - ½ journée = 5 heures

Tarifs pour les familles de Terre d'Émeraude Communauté	1 enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants et +	
	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée
	0,03	0,04	0,025	0,03	0,02	0,025	0,015	0,02
Plancher	2,06€	1,37€	1,72€	1,03€	1,37€	0,86€	1,03€	0,69€
Plafond	14,62€	9,75€	12,19€	7,31€	9,75€	6,09€	7,31€	4,87€

42

Tarifs familles hors Communauté de Communes	1 enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants et +	
	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée
	0,035	0,05	0,03	0,035	0,025	0,03	0,017	0,02
Plancher	2,41	1,72	2,06	1,20	1,72	1,03	1,17	0,69
Plafond	17,06	12,19	14,62	8,53	12,19	7,31	8,29	4,87

Le prix du repas est fixé à 3.90 euros

Calcul : Revenu fiscal de référence/12 X temps de la séquence X Taux d'effort

100

DE LE CHARGER de signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention***

20. Tarifs du périscolaire et de l'extrascolaire sur le pôle d'Arinthod – M.Yannick CASSABOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu les compétences extrascolaire et périscolaire gérées par la Communauté de Communes ;

Considérant les préconisations de la CAF du Jura quant à une tarification en fonction des ressources des parents ;

Considérant que, dans l'attente d'une harmonisation des tarifs, il est utile d'actualiser la délibération prise par l'ex CC Petite Montagne ;

LE PRESIDENT PROPOSE :

1. Tarifs périscolaires :

D'APPLIQUER les tarifs périscolaires selon un taux d'effort unique de 0.024%,

DE FIXER le plancher horaire pour les familles ayant un revenu inférieur à 2 269 € à 0.54€ de l'heure,

DE FIXER le plafond horaire pour les familles ayant un revenu supérieur à 4 000 € à 0.96€ de l'heure,

DE DIRE que le prix du repas qui s'ajoute à la séquence périscolaire est fixé à 3.77 € jusqu'au 31/12/2020 puis à 3.87 € à partir du 01/01/2021,

Ce tarif horaire est ensuite proportionnel à la durée de chaque séquence, soit :

Mode de calcul : $RFR/12 \times 0.024 \times \text{durée de la séquence}$ (ex : séquence de 1h30 = X 1.5)

100

ALSH Arinthod

Séquences accueil	Durée de la séquence	Revenus mensuels du foyer	Tarif en €
Matin 7h-8h30	1h30	plancher	0.81
		Plafond	1.44
Matin 7h45-8h30	0h45	plancher	0.41
		Plafond	0.72
Midi 11h30-13h15	1h45	plancher	0.95
		Plafond	1.68

Soir 15h30-16h30	1h	plancher	0.54
		Plafond	0.96
TAP vendredi 15h15-16h30	1h30	plancher	0.81
		Plafond	1.44
Soir 15h30-18h	2h30	plancher	1.35
		Plafond	2.40
Soir 15h30-19h	3h30	plancher	1.89
		Plafond	3.36

ALSH Aromas

Séquences accueil	Durée de la séquence	Revenus mensuels du foyer	Tarif en €
Matin 7h30-8h30	1h	plancher	0.54
		Plafond	0.96
Matin 7h-8h30	1h30	plancher	0.81
		Plafond	1.44
Midi 11h45-13h45	2h	plancher	1.08
		Plafond	1.92
TAP Mardi 15h45-16h45	1h	plancher	0.54
		Plafond	0.96
Soir après TAP Ma 16h45-18h30	1h45	plancher	0.95
		Plafond	1.68
Soir L-J-V 15h45-17h30	1h45	plancher	0.95
		Plafond	1.68
Soir L-J-V 15h45-18h30	2h45	plancher	1.49
		Plafond	2.64

44

ALSH Saint-Julien

Séquences accueil	Durée de la séquence	Revenus mensuels du foyer	Tarif en €
Matin 7h-8h30	1h30	plancher	0.81
		Plafond	1.44
Matin 7h30-8h30	1h	plancher	0.54
		Plafond	0.96
Midi L-M-J 12h-14h	2H	plancher	1.08
		Plafond	1.92
Midi Vendredi 12h-13h45	1h45	plancher	0.95
		Plafond	1.68
Midi 12h-12h30 ou 13h30-14h	0h30	plancher	0.27
		Plafond	0.48
TAP/ALSH Vendredi 14h45-16h	1h15	plancher	0.68
		Plafond	1.20
Soir 16h-17h30	1h30	plancher	0.81

		Plafond	1.44
Soir 16h-18h30	2h30	plancher	1.35
		Plafond	2.40

ALSH Thoirette

Séquences accueil	Durée de la séquence	Revenus mensuels du foyer	Tarif en €
Matin 7h30-8h30	1h	plancher	0.54
		Plafond	0.96
Midi 11h45-13h45	2h	plancher	1.08
		Plafond	1.92
TAP Lundi 15h45-17h	1h15	plancher	0.68
		Plafond	1.20
Soir après TAP 17h-18h30	1h30	plancher	0.81
		Plafond	1.44
Soir après TAP 17h-17h30	0h30	plancher	0.27
		Plafond	0.48
Soir 15h45-17h30	1h45	plancher	0.95
		Plafond	1.68
Soir 15h45-18h30	2h45	plancher	1.49
		Plafond	2.64

2. Tarifs extra-scolaires

D'APPLIQUER les tarifs extra-scolaires selon 3 taux d'effort comme suit :

Selon les revenus des familles à :

- 0.032 % pour une famille 1 enfant
- 0.027 % pour une famille 2 enfants
- 0.021 % pour une famille 3 enfants

DE FIXER le plancher de ressources à 687.30€,

DE FIXER le plafond de ressources à 4 600€,

DE DIRE que le prix du repas qui s'ajoute à la séquence extrascolaire est fixé à 3.77 € jusqu'au 31/12/2020 puis à 3.87 € à partir du 01/01/2021,

D'APPLIQUER le mode de calcul suivant :

Mode de calcul : revenus fiscal de référence/12 X taux effort X durée de la séquence

100

			Nombre enfants à charge		
Séquences accueil			1	2	3 et plus

Taux effort	Durée de la séquence	Revenus mensuels du foyer	0.032	0.027	0.021
½ journée /mercredi a.midi	5h	plancher	1.10	0.93	0.72
		plafond	7.36	6.21	4.83
Journée	10h	plancher	2.20	1.86	1.44
		plafond	14.72	12.42	9.66

D'APPLIQUER un supplément « sortie » du montant de l'activité choisie selon les critères d'application suivant :

- Inscription unique du ou des enfants à cette sortie
- Inscription du ou des enfants, inférieure à 4 demi-journées en plus de la sortie durant la semaine concernée.

DE LE CHARGER de signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

M. Yannick CASSABOIS souligne la forte mobilisation du personnel des accueils de loisirs durant la période sanitaire ainsi que celle des services techniques.

21. Demande de subventions – M.Yannick CASSABOIS

a) Pour la sécurisation des écoles

46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence scolaire de Terre d'Émeraude Communauté,

Considérant l'urgence de renforcer les mesures de sécurité au sein des écoles et des établissements scolaires, eu égard au plan vigipirate notamment ;

Vu l'avis favorable du Bureau

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des opérations comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux de sécurisation	99 000 € HT	DETR (80 %)	79 200 € HT
		Autofinancement (20 %)	19 800 € HT
TOTAL HT	99 000 € HT	TOTAL HT	99 000 € HT

DE SOLLICITER l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR au taux maximum,

DE L'AUTORISER à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. le Président insiste sur ce sujet, il juge que la collectivité se doit d'être vigilante quant à la sécurisation afin de parfaitement assumer les compétences exercées par Terre d'Émeraude Communauté.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

b) Pour la réalisation de travaux dans l'école d'Orgelet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence scolaire de Terre d'Émeraude Communauté,

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour la sécurité et le bien-être des enfants, que ce montant est un montant plafond qui pourra être revu à la baisse au regard des demandes de devis en cours,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des opérations comme suit :

47

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	95 000 € HT	DETR (60 %)	57 000 € HT
		Autofinancement (40 %)	38 000 € HT
Total HT	95 000 € HT	Total HT	95 000 € HT

DE SOLLICITER l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR au taux maximum,

DE L'AUTORISER à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. Yannick CASSABOIS informe l'Assemblée qu'actuellement 200 enfants se partagent deux cours et qu'un préau de l'une des cours a été supprimé lors de la création d'une extension, ce qui pose problème en cas de pluie. Il relève aussi le problème de chaleur dans les salles équipées de baies vitrées.

M. Le Président compte sur la demande de subvention DETR mais explique que le projet sera remis au programme d'investissement en cas de refus. Tous les travaux ne pourraient alors se faire dans l'immédiat mais ils sont à prévoir car « *La jeunesse est l'avenir du territoire* ».

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

c) Pour la création d'une aire de jeux dans l'école d'Arinthod

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence scolaire de Terre d'Émeraude Communauté,

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour la sécurité et le bien-être des enfants, que ce montant est un montant plafond qui pourra être revu à la baisse au regard des demandes de devis en cours,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des opérations comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Aire de jeux	9 979,00 € HT	DETR (60 %)	5 987,40 € HT
		Autofinancement (40 %)	3 991,60 € HT
Total HT	9 979,00 € HT	Total HT	9 979,00 € HT

48

DE SOLLICITER l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR au taux maximum,

DE L'AUTORISER à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

22. Natura 2000, étude cartographique milieu forestier : plan de financement et demande de subvention – M.Franck GIROD

Objet et financement des études Natura 2000

En tant que structure animatrice du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura », et conformément au cahier des charges relatif aux missions et engagements pour l'animation du DOCOB, Terre d'Émeraude Communauté a notamment pour mission **l'amélioration des connaissances scientifiques et techniques relatives au site**. Pour ce faire, plusieurs actions sont envisageables, en fonction des thématiques et des moyens disponibles : lancement et suivi d'études, encadrement de stages ou de projet tutorés, réalisation de suivis naturalistes, etc.

Depuis 2002, de nombreuses études naturalistes ont été réalisées sur le site Natura 2000 afin d'alimenter l'état des lieux du patrimoine naturel réalisé dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du site et d'actualiser les connaissances disponibles concernant les habitats, la flore et la faune d'intérêt communautaire.

Les dépenses liées aux études Natura 2000 comprennent les prestations extérieures (bureaux d'études spécialisés, frais de publication des marchés). Dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) en cours, **le financement des études est pris en charge à 100%** par l'Europe (FEADER 63%) et l'Etat (37%), en fonction des crédits disponibles et des priorités définies au niveau régional.

Une cartographie des milieux forestiers inachevée

Le site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » s'étend sur une superficie totale de 38 293 ha. Les milieux forestiers occupent un peu moins de 50% de la surface du site Natura 2000, soit approximativement 19 000 ha.

Au vu de cette superficie et du montant des subventions allouées au fil des années pour la réalisation d'études, il n'a pas été possible de cartographier en une seule fois l'ensemble des habitats forestiers présents sur le site. **Cette cartographie a donc été réalisée par tranches :**

- Tranche 1 (2013-2014) : cartographie de 2 600 ha
- Tranche 2 (2015-2016) : cartographie de 1 300 ha
- Tranche 3 (2017-2018) : cartographie de 3 300 ha
- Tranche 4 (2019-2020) : cartographie de 2 800 ha

Soit un total de 10 000 ha de milieux forestiers cartographiés sur 19 000 ha existants : **9 000 ha restent donc à cartographier.**

49

Importance de la connaissance des habitats forestiers

Dans le cadre de sa mission d'animation, le service Natura 2000 de Terre d'Émeraude Communauté, structure animatrice du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura », est régulièrement consulté sur les enjeux écologiques connus sur le site et la compatibilité de divers projets avec leur préservation et les objectifs du DOCOB :

- Ces porteurs à connaissance s'inscrivent notamment dans le cadre de la procédure **d'évaluation d'incidences au titre de Natura 2000**. Dans ce domaine, les listes d'activités de référence mentionnent plusieurs items relatifs à la gestion forestière : ainsi, sont concernés par ce dispositif les documents d'aménagement forestier en forêt publique et les plans simples de gestion en forêt privée, mais également certaines coupes et certains travaux en milieu forestier.
- D'autre part, face au réchauffement climatique et aux problèmes sanitaires des forêts, nombre de propriétaires s'interrogent sur la gestion à mener sur leurs parcelles boisées et témoignent d'un intérêt grandissant pour la plantation expérimentale d'essences exogènes, supposées plus résistantes à la sécheresse. Parfois, ces essais impliquent la **transformation de parcelles boisées feuillues** pour lesquelles le service Natura 2000 ne dispose d'aucune donnée cartographique « habitat ».

La connaissance des habitats naturels en présence et des enjeux écologiques associés est un prérequis essentiel à l'établissement de porteurs à connaissance exhaustifs et pertinents. Sans cette information de base, le service Natura 2000 n'est pas en mesure de fournir des

notes techniques fondées et d'assurer à terme la préservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire du site.

En outre, il est probable que les surfaces boisées non encore cartographiées abritent en leur sein des habitats naturels forestiers rares, pour lesquels le site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » posséderait le cas échéant une responsabilité à ce jour sous-évaluée.

Projets d'études cartographiques

Aussi, afin de compléter les données disponibles concernant les habitats forestiers d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura », et au vu du montant des subventions allouées, le travail de cartographie des milieux forestiers pourrait être finalisé selon le scénario suivant :

- **Tranche 5 (2020-2021) : cartographie de 3 000 ha (coût prévisionnel : 85 000 €)**
- **Tranche 6 (2021-2022) : cartographie de 3 000 ha (coût prévisionnel : 85 000 €)**
- **Tranche 7 (2022-2023) : cartographie de 3 000 ha (coût prévisionnel : 85 000 €)**

Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE du 27 octobre 1997 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.414.1 à L.414.7 et R.414-1 à R.414-29 relatifs à la désignation et à la gestion des sites Natura 2000 en France,

Vu l'arrêté n°DEVN0650308A du 27 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » (zone de protection spéciale),

Vu l'arrêté n°DEVN0910057A du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » (zone spéciale de conservation),

Vu l'arrêté n°2014-236-0024 du 13 octobre 2014 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » N° FR4301334 et FR4312013,

Vu le compte-rendu du comité de pilotage du 28 janvier 2020 validant les perspectives en matière d'amélioration des connaissances sur le site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » pour l'année 2020, et notamment la poursuite de la cartographie des habitats forestiers (tranche 5 : 3 000 ha),

Vu le budget primitif 2020 prévoyant la dépense relative à la réalisation de la tranche 5 (85 000 €),

Considérant que l'acquisition et l'amélioration des connaissances relatives au site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » constituent une condition indispensable au bon exercice des missions confiées à Terre d'Émeraude Communauté, structure animatrice,

Considérant que la cartographie des milieux forestiers doit être poursuivie et parachevée au plus tôt, afin de donner les moyens au service Natura 2000 de préserver durablement les habitats forestiers d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura »,

Considérant l'accord de principe des services de l'Etat de financer sur le site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » une étude « Cartographie des milieux forestiers » en 2020-2021 (tranche 5) à hauteur de 85 000 euros (63% Europe, 37% Etat),

Considérant que la réalisation des tranches 6 et 7 est conditionnée à la confirmation de l'obtention des subventions de l'Europe et de l'Etat, et qu'elles ne seront pas réalisées en l'absence de ces financements,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE POURSUIVRE la cartographie des milieux forestiers engagée sur le site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura »,

D'APPROUVER le budget prévisionnel global relatif à l'étude « Cartographie des milieux forestiers » pour un montant de 255 000 euros et le plan de financement 2020-2023 correspondant :

DEPENSES prévisionnelles		RECETTES prévisionnelles	
Prestations tranche 5	85 000 €	Subvention Europe (63%)	160 650 €
Prestations tranche 6	85 000 €	Subvention Etat (37%)	94 350 €
Prestations tranche 7	85 000 €		
Total	255 000 €	Total	255 000 €

DE DECIDER d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021 en autorisation de programmation,

D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offre pour la réalisation d'une tranche ferme (tranche 5 : 3000 ha) et de deux tranches conditionnelles (tranche 6 : 3000 ha / tranche 7 : 3000 ha), dont la condition d'affermissement est l'obtention des subventions correspondantes,

DE SOLLICITER des partenaires financiers, Europe et Etat, les aides financières à leur taux maximal,

DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de la biodiversité, de la gestion de l'eau et des ressources naturelles, Monsieur Franck GIROD et le délégué communautaire chargé d'une mission spéciale Natura 2000, Monsieur Jean-Noël RASSAU, de suivre ce dossier,

DE L'AUTORISER à signer tout acte relatif à cette action.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

23. [Natura 2000, animation : plan de financement et demande de subvention - M.GIROD](#)

Natura 2000 sur le territoire de Terre d'Émeraude Communauté

Via la politique Natura 2000, l'Europe a fédéré un réseau de sites remarquables du point de vue écologique, dont l'objectif est de **préserver ou de rétablir le bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** visés par les directives européennes « Oiseaux » (1979 et 2009) et « Habitats-faune-flore » (1992 et 1997).

Le territoire de Terre d'Émeraude Communauté est concerné par **cinq sites Natura 2000** : les sites « Complexe des sept lacs du Jura », « Etival-Assencière », « Plateau du Lizon » et « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » sont animés par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, tandis que la communauté de communes porte l'animation du site « Petite Montagne du Jura ».

Situation du site Natura 2000 FR4301334/FR4312013 « Petite Montagne du Jura »

D'une superficie de 38 293 ha, le site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » a été :

- transmis à la Commission Européenne le 31/12/1998 au titre de la directive « Habitats-faune-flore » et désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC) le 27/05/2009 ;
- désigné Zone de Protection Spéciale (ZPS) le 27/04/2006 au titre de la directive « Oiseaux ».

Le site s'étend sur **35 communes** : Arinthod, Aromas, Beffia, Cernon, Chambéria, Charchilla, Charnod, Chavéria, Condes, Cornod, Coyron, Dompierre-sur-Mont, Dramelay, Ecrille, Genod, Gigny, La Boissière, La Tour-du-Meix, Maisod, Maigna-sur-Valouse, Meussia, Monnetay, Montfleur, Montlainsia, Montrevel, Onoz, Orgelet, Plaisia, Saint- Hymetière-sur-Valouse, Sarrogna, Thoirette-Coisia, Val Suran, Valzin-en-Petite-Montagne, Vescles, Vosbles- Valfin.

Il abrite **24 habitats naturels et 80 espèces d'intérêt communautaire**.

Le document d'objectifs (DOCOB) du site a été validé en 2005 pour le volet « Habitats-faune-flore », 2011 pour le volet « Oiseaux ». Il comporte trois volets :

- un inventaire des richesses patrimoniales et des activités humaines connues sur le site ;
- une définition des enjeux et des objectifs de conservation du site ;
- une traduction opérationnelle des objectifs retenus (actions à financer).

L'intégralité du DOCOB a été actualisée en 2014 et approuvée le 13/10/2014 par arrêté préfectoral.

Depuis 2005, le DOCOB est entré en phase d'animation (mise en œuvre des actions proposées).

Missions de l'animation du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura »

En 2019, la structure animatrice du site était la Communauté de communes Petite Montagne (CCPM) dans le cadre de sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement. Suite à la fusion des quatre communautés de communes au 1^{er} janvier 2020, **le COPIL du 28 janvier 2020 a désigné Terre d'Émeraude Communauté comme structure animatrice du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura ».**

Un cahier des charges relatif aux missions et engagements pour l'animation du DOCOB définit les obligations de la structure animatrice du site Natura 2000, dont l'action s'organise autour des axes de travail suivants :

Gestion des habitats et espèces : recensement des contractants potentiels, assistance aux demandeurs de contrats (mesures agro-environnementales, contrats Natura 2000 forestiers ou non agricoles-non forestiers, charte Natura 2000), suivi des actions, accompagnement technique, recherche de convergence et de cohérence avec d'autres dispositifs,

Porter à connaissance des enjeux écologiques du site : information des porteurs de projets et de l'Etat (service instructeur) dans le cadre du dispositif d'évaluation d'incidences Natura 2000, veille relative à l'émergence de nouveaux projets pouvant avoir un impact sur le site,

Amélioration des connaissances scientifiques et techniques : lancement et suivi d'études scientifiques, encadrement de stages et projet tutorés, réalisation de suivis naturalistes,

Information, communication, sensibilisation : élaboration et diffusion de supports d'information, organisation d'animations nature, concertation avec les acteurs locaux,

Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site : coordination de la gouvernance (réunions du comité de pilotage), veille sur la prise en compte des

objectifs du DOCOB, actualisation du DOCOB, rédaction du bilan annuel d'activité, demandes de subvention

Synthèse chiffrée de l'animation du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » depuis 2005

- 36 contrats Natura 2000 (7 forestiers, 29 non agricoles-non forestiers) signés entre 2005 et 2020, représentant 1,6 M€ d'aides publiques engagés sur 465 hectares
- 62 exploitations agricoles engagées en mesures agro-environnementales sur la période 2007-2014, soit environ 2 M€ d'aides publiques engagés sur 1640 ha
- 58 exploitations agricoles engagées en mesures agro-environnementales sur la période 2015-2020, soit environ 800 000 € d'aides publiques engagés sur 1000 ha
- 115 animations grand public depuis 2010, avec l'appui d'une vingtaine de structures partenaires
- Plus de 300 projets (travaux, manifestations...) examinés

Ressources de l'animation du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura »

Le **service Natura 2000** de Terre d'Émeraude Communauté est actuellement composé d'un chargé de mission coordinateur et de deux chargés d'études (2,6 ETP).

Les dépenses liées à l'animation du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » comprennent la rémunération des agents et des stagiaires, les frais professionnels, les prestations extérieures et les coûts indirects (location du véhicule de service, carburant, achat de matériel, formation des agents, frais de structure, etc.).

Dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) en cours, **le financement de l'animation est pris en charge à 100%** par l'Europe (FEADER 63%) et l'Etat (37%) et **plafonné à 120 000 €** pour le site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » (plafond défini en fonction de la surface du site). La demande de subvention correspondant à l'année n doit être déposée à la Direction Départementale des Territoires du Jura avant le 31 décembre de l'année n-1.

Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE du 27 octobre 1997 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.414.1 à L.414.7 et R.414-1 à R.414-29 relatifs à la désignation et à la gestion des sites Natura 2000 en France,

Vu l'arrêté n°DEVN0650308A du 27 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » (zone de protection spéciale),

Vu l'arrêté n°DEVN0910057A du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » (zone spéciale de conservation),

Vu l'arrêté n°2014-236-0024 du 13 octobre 2014 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » N° FR4301334 et FR4312013,

Vu le compte-rendu du comité de pilotage du 28 janvier 2020 désignant Terre d'Émeraude Communauté comme structure animatrice du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » pour les années 2020-2021-2022,

Considérant que les actions en faveur de l'environnement sont stratégiques pour préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager du territoire de Terre d'Émeraude Communauté, conformément à sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Considérant que l'animation du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » s'inscrit pleinement dans ce cadre,

Considérant que la prise en compte des spécificités des autres site Natura 2000 situés sur le territoire de Terre d'Émeraude Communauté, animés par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, devra se faire de manière transversale, au travers des autres compétences et actions portées par la communauté de communes (aménagement de l'espace, développement économique, tourisme, etc.),

Considérant la participation de l'Europe et de l'Etat pour le financement de l'animation du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » en 2021, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES prévisionnelles		RECETTES prévisionnelles	
Prestations	8 106,40 €	Subvention Europe	75 600,00 €
Rémunérations	105 710,68 €	Subvention Etat	44 400,00 €
Frais professionnels	1 350,00 €	Autofinancement	4 330,48 €
Coûts indirects	9 163,40 €		
Total	124 330,48 €	Total	124 330,48 €

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le tableau de financement suivant :

DEPENSES prévisionnelles		RECETTES prévisionnelles	
Prestations	8 106,40 €	Subvention Europe	75 600,00 €
Rémunérations	105 710,68 €	Subvention Etat	44 400,00 €
Frais professionnels	1 350,00 €	Autofinancement	4 330,48 €
Coûts indirects	9 163,40 €		
Total	124 330,48 €	Total	124 330,48 €

DE POURSUIVRE en 2021 l'animation menée sur le site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura »,

D'APPROUVER le budget prévisionnel relatif à l'animation 2021 du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » pour un montant de 124 330,48 euros et le plan de financement correspondant,

DE DECIDER d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021,

DE SOLLICITER des partenaires financiers, Europe et Etat, les aides financières à leur taux maximal,

DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de la biodiversité, de la gestion de l'eau et des ressources naturelles, Monsieur Franck GIROD et le délégué communautaire chargé d'une mission spéciale Natura 2000, Monsieur Jean-Noël RASSAU, de suivre ce dossier,

DE L'AUTORISER à signer tout acte relatif à cette action.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

24. Actualisation du fonds de concours salle socio-éducative Commune de Maisod - M.PIETRIGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la compétence « Soutien à la réalisation et réhabilitation des équipements socio-éducatifs d'intérêt communal ou infra communautaire par un fonds de concours d'investissement conformément au règlement défini » de Terre d'Émeraude Communauté ;

Vu l'engagement de l'ex Communauté de Communes Jura Sud auprès de la commune de Maisod, par convention en date du 22 décembre 2018 ;

Vu le coût définitif des travaux transmis par la commune de Maisod ;

Vu l'article 4 de la convention prévoyant le réajustement du fonds de concours au vu du montant définitif de l'opération ;

Vu la nécessité d'actualiser le fonds de concours à hauteur de 63 057.26 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau ;

55

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement définitif de l'opération comme suit :

DEPENSES € HT		RECETTES €	
Maîtrise d'œuvre & contrôles	38 494.36 €	Fonds de concours (15%)	63 057.26 €
Travaux	381 887.36 €		
TOTAL € HT	420 381.72 € HT	TOTAL €	63 057.26 €

D'APPROUVER le fonds de concours définitif de 63 057.26 €,

D'APPROUVER le réajustement des crédits dans la DM proposé au vote,

DE L'AUTORISER à signer tout acte afférant à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

25. Fixation de la durée des amortissements Budget Principal – M.PIETRIGA

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ordonnant aux groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3.500 habitants, d'amortir les biens à compter du 1^{er} janvier 1996 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 précisant les obligations en matière d'amortissement et permettant aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation ;

Pour rappel, ce procédé comptable permet de constituer un autofinancement pour le renouvellement des biens inscrits à l'actif en constatant chaque année leur amoindrissement comptable résultant de l'usage, du temps, de l'évolution technique et de toute autre cause ;

Vu l'article R.2321 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant de fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur et dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an ;

Vu l'article L 2321-2-28° du CGCT, précisant que les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante selon des durées maximales différentes selon que le bénéficiaire est une personne privée ou un organisme public ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement ;

Vu la fusion des Communautés de Communes JURASUD, PAYS DES LACS, PETITE MONTAGNE, REGION D'ORGELET, et la constitution de TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE au 1^{er} janvier 2020 et l'obligation de délibérer sur l'amortissement des biens acquis depuis cette date ;

Vu la nécessité de respecter les amortissements inscrits aux tableaux d'amortissement des biens acquis avant la date de fusion des anciennes collectivités ;

Les catégories d'amortissements concernées par l'amortissement détaillées par nomenclature figurent dans le tableau ci-après.

Il est proposé d'adopter les durées d'amortissement comme suit :

- Pour la nomenclature M14

M14	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
Immobilisations Incorporelles		
202	Frais d'Etudes, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
204xxx	Subventions versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	1 an
204xxx	Subventions versées finançant des biens immobiliers, ou des installations	1 an
204xxx	Subventions versées finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	1 an
204xxx	Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	1 an
2051	Logiciels bureautiques ou d'une valeur inférieure à 1 000 €	2 ans
2051	Progiciels	5 ans

2088	Autres immobilisations incorporelles - brevets	Durée du privilège ou durée effective utilisation
Immobilisations corporelles		
2114	Terrains de gisement (mines et carrières)	Selon durée contrat exploitation
2121	Plantation d'arbres et arbustes	15 ans
2128	Autres aménagements et agencements de terrains (sentiers, falaises) hors ouvrages techniques	20 ans
2132	Immeubles de rapport	30 ans
2132	Construction et aménagement pour l'usine PFC - (crédit relais)	20 ans
2132	Construction et aménagement pour la ferme relais Les Perris - (crédit relais)	20 ans
2132	Bâtiments légers ou abri de rapport	15 ans
2135	Installations appareils de chauffage, chaufferie, climatisation, ascenseurs	15 ans
2135	Matériel électrique, onduleur électrique, sécurité incendie, interphone, alarme,	10 ans
2135	Installations générales et aménagement, équipements de cuisine - rayonnage	15 ans
2151	Réseaux de voirie - Déchetterie	15 ans
2151	Passerelles sur sites touristiques, Naturels, et Belvédères, sentiers	15 ans
2152	Installations de voirie - Mat lampadaire, barrières, panneaux, signalisation,	20 ans
2152	Garde-corps sur sites touristiques, Naturels 1+& Belvédères, sentiers - Caillebotis - filets - grillages	15 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique - tondeuse, etc.	10 ans
2158	Autres Installations, matériel et outillage technique - Déchetterie	15 ans
2181	Système de paiement automatique, barrières automatiques, bornes paiement, automates de paiement, radar d	8 ans
2182	Matériel de Transport - Camion Benne à ordures ménagères	5 ans
2182	Bennes en déchetterie	10 ans
2182	Matériel de Transport - Camion - fourgon services techniques	7 ans
2182	Voitures	7 ans
2182	Vélos VAE	2 ans
2183	Matériel Info / bureau électrique / électronique : calculette, plastifieuse, photo cop, étiqueteuse	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2184	Mobilier - Coffre-fort	20 ans
2188	Mobilier Urbain - Colonne à verre - bacs - Bennes déchetterie	10 ans
2188	Réfrigérateur, téléviseurs, chaînes, magnétoscope, lave-linge, sèche-linge, aspirateur, appareils photo, lecteur cd, micro-ondes, appareils de cuisine	6 ans
2188	Equipements sportifs, outils, jeux d'enfants, bancs	7 ans
2188	Petits matériels non encore listés + matériel bureau non électrique ni électronique	5 ans

57

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'application de ces durées d'amortissement au sein du Budget principal de la collectivité :

M14	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
Immobilisations Incorporelles		
202	Frais d'Etudes, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
204xxx	Subventions versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	1 an
204xxx	Subventions versées finançant des biens immobiliers, ou des installations	1 an
204xxx	Subventions versées finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	1 an
204xxx	Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	1 an
2051	Logiciels bureautiques ou d'une valeur inférieure à 1 000 €	2 ans
2051	Progiciels	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles - brevets	Durée du privilège ou durée effective utilisation
Immobilisations corporelles		
2114	Terrains de gisement (mines et carrières)	Selon durée contrat exploitation
2121	Plantation d'arbres et arbustes	15 ans
2128	Autres aménagements et agencements de terrains (sentiers, falaises) hors ouvrages techniques	20 ans
2132	Immeubles de rapport	30 ans
2132	Construction et aménagement pour l'usine PFC - (crédit relais)	20 ans
2132	Construction et aménagement pour la ferme relais Les Perris - (crédit relais)	20 ans
2132	Bâtiments légers ou abri de rapport	15 ans
2135	Installations appareils de chauffage, chaufferie, climatisation, ascenseurs	15 ans
2135	Matériel électrique, onduleur électrique, sécurité incendie, interphone, alarme,	10 ans
2135	Installations générales et aménagement, équipements de cuisine - rayonnage	15 ans
2151	Réseaux de voirie - Déchetterie	15 ans

2151	Passerelles sur sites touristiques, Naturels, et Belvédères, sentiers	15 ans
2152	Installations de voirie - Mat lampadaire, barrières, panneaux, signalisation,	20 ans
2152	Garde-corps sur sites touristiques, Naturels 1+& Belvédères, sentiers - Caillebotis - filets - grillages	15 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique - tondeuse, etc.	10 ans
2158	Autres Installations, matériel et outillage technique - Déchetterie	15 ans
2181	Système de paiement automatique, barrières automatiques, bornes paiement, automates de paiement, radar d	8 ans
2182	Matériel de Transport - Camion Benne à ordures ménagères	5 ans
2182	Bennes en déchetterie	10 ans
2182	Matériel de Transport - Camion - fourgon services techniques	7 ans
2182	Voitures	7 ans
2182	Vélos VAE	2 ans
2183	Matériel Info / bureau électrique / électronique : calculette, plastifieuse, photo cop, étiqueteuse	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2184	Mobilier - Coffre-fort	20 ans
2188	Mobilier Urbain - Colonne à verre - bacs - Bennes déchetterie	10 ans
2188	Réfrigérateur, téléviseurs, chaînes, magnétoscope, lave-linge, sèche-linge, aspirateur, appareils photo, lecteur cd, micro-ondes, appareils de cuisine	6 ans
2188	Equipements sportifs, outils, jeux d'enfants, bancs	7 ans
2188	Petits matériels non encore listés + matériel bureau non électrique ni électronique	5 ans

59

DE PRECISER que chaque étude non suivie de réalisation sera mise en amortissement au vu d'une décision par délibération,

DE PRECISER que la collectivité décide d'amortir toutes les subventions ou participations versées à d'autres collectivités ou à des opérateurs privés en 1 an et de procéder systématiquement à la neutralisation de l'amortissement. Cette neutralisation se justifie dans la mesure où les biens financés par ces subventions ne sont pas amenés à être inscrits à l'actif de la collectivité,

DE METTRE en amortissement sur 1 an tous les biens antérieurs figurant à l'actif au compte 204xx des anciennes collectivités ayant fusionnées au 1^{er} janvier 2020 et à neutraliser cet amortissement,

D'AMORTIR les biens de faible valeur soit d'une valeur égale ou inférieure à 500 € sur une durée de 1 an,

DE PRECISER que les biens mis à disposition s'amortiront par catégorie sur la même durée que les biens non mis à disposition,

DE PRECISER que l'amortissement des subventions reprises au compte de résultat se calquera sur la durée de d'amortissement de l'équipement afférent.

DE L'AUTORISER à signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

26. Fixation de la durée des amortissements Budget Assainissement – M.PIETRIGA

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article I 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ordonnant aux groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3.500 habitants, d'amortir les biens à compter du 1^{er} janvier 1996 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 précisant les obligations en matière d'amortissement et permettant aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation ;

Pour rappel, ce procédé comptable permet de constituer un autofinancement pour le renouvellement des biens inscrits à l'actif en constatant chaque année leur amoindrissement comptable résultant de l'usage, du temps, de l'évolution technique et de toute autre cause ;

Vu l'article R.2321 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant de fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur et dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an ;

Vu l'article L 2321-2-28° du CGCT, précisant que les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante selon des durées maximales différentes selon que le bénéficiaire est une personne privée ou un organisme public ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement ;

Vu la fusion des Communautés de Communes JURASUD, PAYS DES LACS, PETITE MONTAGNE, REGION D'ORGELET, et la constitution de TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE au 1^{er} janvier 2020 et l'obligation de délibérer sur l'amortissement des biens acquis depuis cette date ;

Vu la nécessité de respecter les amortissements inscrits aux tableaux d'amortissement des biens acquis avant la date de fusion des anciennes collectivités ;

Les catégories d'amortissements concernées par l'amortissement détaillées par nomenclature figurent dans le tableau ci-après.

Il est proposé d'adopter les durées d'amortissement comme suit :

- Pour la nomenclature M49

M49	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
Immobilisations Incorporelles		
2031	Frais d'Etudes non suivies de travaux	5 ans
2031	Diagnostics réseaux	10 ans
2051	Logiciels bureautiques ou d'une valeur inférieure à 1 000 €	2 ans
2051	Progiciels	5 ans
2088	Schéma directeur d'assainissement	15 ans

Immobilisations Corporelles		
21532	Réseaux d'assainissement et branchement, bouches, regards ≤ 50 000 €	40 ans
21532	Réseaux d'assainissement et branchement > 50 000 €	60 ans
21562	Step - Installation & Matériel spécifique d'exploitation ≤ 10 000 €	10 ans
21562	Step - Installation & Matériel spécifique d'exploitation > 10 000 €	25 ans
21562	Step Lagunage	35 ans
2182	Voitures	7 ans
2183	Matériel Informatique / bureau électrique / électronique : calculette, plastifieuse, photo cop, étiqueteuse	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Petits matériels non encore listés	5 ans

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'application de ces durées d'amortissement au sein du Budget annexe Assainissement de la collectivité :

M49	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
Immobilisations Incorporelles		
2031	Frais d'Etudes non suivies de travaux	5 ans
2031	Diagnostics réseaux	10 ans
2051	Logiciels bureautiques ou d'une valeur inférieure à 1 000 €	2 ans
2051	Progiciels	5 ans
2088	Schéma directeur d'assainissement	15 ans
Immobilisations Corporelles		
21532	Réseaux d'assainissement et branchement, bouches, regards ≤ 50 000 €	40 ans
21532	Réseaux d'assainissement et branchement > 50 000 €	60 ans
21562	Step - Installation & Matériel spécifique d'exploitation ≤ 10 000 €	10 ans
21562	Step - Installation & Matériel spécifique d'exploitation > 10 000 €	25 ans
21562	Step Lagunage	35 ans
2182	Voitures	7 ans
2183	Matériel Informatique / bureau électrique / électronique : calculette, plastifieuse, photo cop, étiqueteuse	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Petits matériels non encore listés	5 ans

DE PRECISER que chaque étude non suivie de réalisation sera mise en amortissement au vu d'une décision par délibération,

D'AMORTIR les biens de faible valeur soit d'une valeur égale ou inférieure à 500 € sur une durée de 1 an,

DE PRECISER que les biens mis à disposition s'amortiront par catégorie sur la même durée que les biens non mis à disposition,

DE PRECISER que l'amortissement des subventions reprises au compte de résultat se calquera sur la durée de d'amortissement de l'équipement afférent.

DE L'AUTORISER à signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

27. Fixation de la durée des amortissements Budget SPANC – M.PIETRIGA

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ordonnant aux groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3.500 habitants, d'amortir les biens à compter du 1^{er} janvier 1996 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 précisant les obligations en matière d'amortissement et permettant aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation ;

Pour rappel, ce procédé comptable permet de constituer un autofinancement pour le renouvellement des biens inscrits à l'actif en constatant chaque année leur amoindrissement comptable résultant de l'usage, du temps, de l'évolution technique et de toute autre cause ;

Vu l'article R.2321 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant de fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur et dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an ;

Vu l'article L 2321-2-28° du CGCT, précisant que les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante selon des durées maximales différentes selon que le bénéficiaire est une personne privée ou un organisme public ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement ;

Vu la fusion des Communautés de Communes JURASUD, PAYS DES LACS, PETITE MONTAGNE, REGION D'ORGELET, et la constitution de TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE au 1^{er} janvier 2020 et l'obligation de délibérer sur l'amortissement des biens acquis depuis cette date ;

Vu la nécessité de respecter les amortissements inscrits aux tableaux d'amortissement des biens acquis avant la date de fusion des anciennes collectivités ;

Les catégories d'amortissements concernées par l'amortissement détaillées par nomenclature figurent dans le tableau ci-après.

Il est proposé d'adopter les durées d'amortissement comme suit :

- Pour la nomenclature M49

M49	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
-----	--------------------------	-----------------------

Immobilisations Incorporelles		
2031	Frais d'Etudes non suivies de travaux	5 ans
2051	Logiciels bureautiques ou d'une valeur inférieure à 1 000 €	2 ans
2051	Progiciels	5 ans
Immobilisations Corporelles		
2182	Voitures	7 ans
2183	Matériel Informatique/ bureau électrique / électronique : calculette, plastifieuse, photo cop, étiqueteuse	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation	5 ans
2188	Petits matériels non encore listés + matériel bureau non électrique ni électronique	5 ans

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'application de ces durées d'amortissement au sein du Budget annexe SPANC de la collectivité :

M49	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
Immobilisations Incorporelles		
2031	Frais d'Etudes non suivies de travaux	5 ans
2051	Logiciels bureautiques ou d'une valeur inférieure à 1 000 €	2 ans
2051	Progiciels	5 ans
Immobilisations Corporelles		
2182	Voitures	7 ans
2183	Matériel Informatique/ bureau électrique / électronique : calculette, plastifieuse, photo cop, étiqueteuse	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation	5 ans
2188	Petits matériels non encore listés + matériel bureau non électrique ni électronique	5 ans

63

DE PRECISER que chaque étude non suivie de réalisation sera mise en amortissement au vu d'une décision par délibération,

D'AMORTIR les biens de faible valeur soit d'une valeur égale ou inférieure à 500 € sur une durée de 1 an,

DE PRECISER que l'amortissement des subventions reprises au compte de résultat se calquera sur la durée de d'amortissement de l'équipement afférent.

DE L'AUTORISER à signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

28. Fixation de la durée des amortissements Budget Boutique Maison des Cascades – M.PIETRIGA

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ordonnant aux groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3.500 habitants, d'amortir les biens à compter du 1^{er} janvier 1996 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 précisant les obligations en matière d'amortissement et permettant aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation ;

Pour rappel, ce procédé comptable permet de constituer un autofinancement pour le renouvellement des biens inscrits à l'actif en constatant chaque année leur amoindrissement comptable résultant de l'usage, du temps, de l'évolution technique et de toute autre cause ;

Vu l'article R.2321 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant de fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur et dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an ;

Vu l'article L 2321-2-28° du CGCT, précisant que les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante selon des durées maximales différentes selon que le bénéficiaire est une personne privée ou un organisme public ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement ;

Vu la fusion des Communautés de Communes JURASUD, PAYS DES LACS, PETITE MONTAGNE, REGION D'ORGELET, et la constitution de TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE au 1^{er} janvier 2020 et l'obligation de délibérer sur l'amortissement des biens acquis depuis cette date ;

Vu la nécessité de respecter les amortissements inscrits aux tableaux d'amortissement des biens acquis avant la date de fusion des anciennes collectivités ;

Les catégories d'amortissements concernées par l'amortissement détaillées par nomenclature figurent dans le tableau ci-après.

Il est proposé d'adopter les durées d'amortissement comme suit :

- Pour la nomenclature M4

M4	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
Immobilisations Incorporelles		
2051	Logiciels bureautiques ou d'une valeur inférieure à 1 000 €	2 ans
2051	Progiciels	5 ans
Immobilisations Incorporelles		
2183	Matériel Info bureau électrique, électronique : calculette, plastifieuse, photo cop, étiqueteuse	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Petits matériels non encore listés + mat bureau non électrique ni électronique- Présentoirs, panneaux, Vitrine	5 ans

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'application de ces durées d'amortissement au sein du Budget annexe Boutique Maison des Cascades de la collectivité :

M4	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
Immobilisations Incorporelles		
2051	Logiciels bureautiques ou d'une valeur inférieure à 1 000 €	2 ans
2051	Progiciels	5 ans
Immobilisations Incorporelles		
2183	Matériel Info bureau électrique, électronique : calculette, plastifieuse, photo cop, étiqueteuse	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Petits matériels non encore listés + mat bureau non électrique ni électronique- Présentoirs, panneaux, Vitrine	5 ans

DE PRECISER que chaque étude non suivie de réalisation sera mise en amortissement au vu d'une décision par délibération,

D'AMORTIR les biens de faible valeur soit d'une valeur égale ou inférieure à 500 € sur une durée de 1 an,

65

DE PRECISER que les biens mis à disposition s'amortiront par catégorie sur la même durée que les biens non mis à disposition,

DE PRECISER que l'amortissement des subventions reprises au compte de résultat se calquera sur la durée de d'amortissement de l'équipement afférent.

DE L'AUTORISER à signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

29. Fixation de la durée des amortissements Budget Chaufferie bois – M.PIETRIGA

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article I 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ordonnant aux groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3.500 habitants, d'amortir les biens à compter du 1^{er} janvier 1996 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 précisant les obligations en matière d'amortissement et permettant aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation ;

Pour rappel, ce procédé comptable permet de constituer un autofinancement pour le renouvellement des biens inscrits à l'actif en constatant chaque année leur amoindrissement comptable résultant de l'usage, du temps, de l'évolution technique et de toute autre cause ;

Vu l'article R.2321 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant de fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur et dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an ;

Vu l'article L 2321-2-28° du CGCT, précisant que les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante selon des durées maximales différentes selon que le bénéficiaire est une personne privée ou un organisme public ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement ;

Vu la fusion des Communautés de Communes JURASUD, PAYS DES LACS, PETITE MONTAGNE, REGION D'ORGELET, et la constitution de TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTE au 1^{er} janvier 2020 et l'obligation de délibérer sur l'amortissement des biens acquis depuis cette date ;

Vu la nécessité de respecter les amortissements inscrits aux tableaux d'amortissement des biens acquis avant la date de fusion des anciennes collectivités ;

Les catégories d'amortissements concernées par l'amortissement détaillées par nomenclature figurent dans le tableau ci-après.

Il est proposé d'adopter les durées d'amortissement comme suit :

- Pour la nomenclature M4

M4	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
Immobilisations Incorporelles		
2031	Frais d'Etudes non suivies de travaux	5 ans
2051	Logiciels bureautiques ou d'une valeur inférieure à 1 000 €	2 ans
2051	Progiciels	5 ans
Immobilisations Incorporelles		
2128	Clôture	20 ans
2131	Chaufferie Bois - infrastructures et bâtiments	40 ans
2135	Réseaux de chaleur, Sous station	20 ans
2135	Portail	20 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels, transpalette etc	10 ans
2181	Installat° générale agencements et aménagements divers, Adoucisseur, moteur, palette, conduit fumée, chaudières	15 ans
2182	Benne à cendres	20 ans
2183	Matériel Info bureau électrique, électronique : calculette, plastifieuse, photo cop, étiqueteuse	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Petits matériels non encore listés + matériel bureau non électrique ni électronique	5 ans

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

**D'APPROUVER l'application de ces durées d'amortissement au sein du Budget annexe
Chaufferie Bois de la collectivité :**

M4	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
Immobilisations Incorporelles		
	Frais d'Etudes non suivies de travaux	5 ans
2051	Logiciels bureautiques ou d'une valeur inférieure à 1 000 €	2 ans
2051	Progiciels	5 ans
Immobilisations Incorporelles		
2128	Clôture	20 ans
2131	Chaufferie Bois - infrastructures et bâtiments	40 ans
2135	Réseaux de chaleur, Sous station	20 ans
2135	Portail	20 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels, transpalette etc	10 ans
2181	Installat° générale agencements et aménagements divers, Adoucisseur, moteur, palette, conduit fumée, chaudières	15 ans
2182	Benne à cendres	20 ans
2183	Matériel Info bureau électrique, électronique : calculette, plastifieuse, photo cop, étiqueteuse	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Petits matériels non encore listés + matériel bureau non électrique ni électronique	5 ans

67

DE PRECISER que chaque étude non suivie de réalisation sera mise en amortissement au vu d'une décision par délibération,

D'AMORTIR les biens de faible valeur soit d'une valeur égale ou inférieure à 500 € sur une durée de 1 an,

DE PRECISER que les biens mis à disposition s'amortiront par catégorie sur la même durée que les biens non mis à disposition,

DE PRECISER que l'amortissement des subventions reprises au compte de résultat se calquera sur la durée de d'amortissement de l'équipement afférent.

DE L'AUTORISER à signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

30. Fixation de la durée des amortissements Budget Centre Uxelles – M.PIETRIGA

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ordonnant aux groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3.500 habitants, d'amortir les biens à compter du 1^{er} janvier 1996 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 précisant les obligations en matière d'amortissement et permettant aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation ;

Pour rappel, ce procédé comptable permet de constituer un autofinancement pour le renouvellement des biens inscrits à l'actif en constatant chaque année leur amoindrissement comptable résultant de l'usage, du temps, de l'évolution technique et de toute autre cause ;

Vu l'article R.2321 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant de fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur et dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an ;

Vu l'article L 2321-2-28° du CGCT, précisant que les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante selon des durées maximales différentes selon que le bénéficiaire est une personne privée ou un organisme public ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement ;

Vu la fusion des Communautés de Communes JURASUD, PAYS DES LACS, PETITE MONTAGNE, REGION D'ORGELET, et la constitution de TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE au 1^{er} janvier 2020 et l'obligation de délibérer sur l'amortissement des biens acquis depuis cette date ;

Vu la nécessité de respecter les amortissements inscrits aux tableaux d'amortissement des biens acquis avant la date de fusion des anciennes collectivités ;

Les catégories d'amortissements concernées par l'amortissement détaillées par nomenclature figurent dans le tableau ci-après.

Il est proposé d'adopter les durées d'amortissement comme suit :

- Pour la nomenclature M14

M14	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
Immobilisations Incorporelles		
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
2051	Logiciels bureautiques ou d'une valeur inférieure à 1 000 €	2 ans
2051	Progiciels	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles - brevets	Durée du privilège ou durée effective utilisation
Immobilisations corporelles		
2121	Plantation d'arbres et arbustes	15 ans
2128	Autres aménagements et agencements de terrains (sentiers, falaises) hors ouvrages techniques	20 ans
2132	Immeubles de rapport	30 ans
2132	Bâtiments légers ou abri de rapport	15 ans

2135	Installations appareils de chauffage, chaufferie, climatisation, ascenseurs	15 ans
2135	Matériel électrique, onduleur électrique, sécurité incendie, interphone, alarme,	10 ans
2135	Installations générales et aménagement, équipements de cuisine - rayonnement	15 ans
2152	Installations de voirie – Mat, lampadaire, barrières, panneaux, signalisation,	20 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique - tondeuse etc..	10 ans
2181	Installations générales et aménagement, et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de Transport - Camion - fourgon	7 ans
2182	Voitures	7 ans
2182	Vélos VAE	2 ans
2183	Matériel Informatique / bureau électrique / électronique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Réfrigérateur, téléviseurs, chaînes, magnétoscope, lave-linge, sèche-linge, aspirateur, appareils photo, lecteur cd, micro-ondes, appareils de cuisine	6 ans
2188	Equipements sportifs, outils, jeux d'enfants, bancs	7 ans
2188	Petits matériels non encore listés + matériel bureau non électrique ni électronique	5 ans

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'application de ces durées d'amortissement au sein du Budget annexe Uxelles de la collectivité :

M14	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
Immobilisations Incorporelles		
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
2051	Logiciels bureautiques ou d'une valeur inférieure à 1 000 €	2 ans
2051	Progiciels	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles - brevets	Durée du privilège ou durée effective utilisation

Immobilisations corporelles		
2121	Plantation d'arbres et arbustes	15 ans
2128	Autres aménagements et agencements de terrains (sentiers, falaises) hors ouvrages techniques	20 ans
2132	Immeubles de rapport	30 ans
2132	Bâtiments légers ou abri de rapport	15 ans
2135	Installations appareils de chauffage, chaufferie, climatisation, ascenseurs	15 ans
2135	Matériel électrique, onduleur électrique, sécurité incendie, interphone, alarme,	10 ans
2135	Installations générales et aménagement, équipements de cuisine - rayonnage	15 ans
2152	Installations de voirie - Mat, lampadaire, barrières, panneaux, signalisation,	20 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique - tondeuse etc..	10 ans
2181	Installations générales et aménagement, et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de Transport - Camion - fourgon	7 ans
2182	Voitures	7 ans
2182	Vélos VAE	2 ans
2183	Matériel Informatique / bureau électrique / électronique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Réfrigérateur, téléviseurs, chaînes, magnétoscope, lave-linge, sèche-linge, aspirateur, appareils photo, lecteur cd, micro-ondes, appareils de cuisine	6 ans
2188	Equipements sportifs, outils, jeux d'enfants, bancs	7 ans
2188	Petits matériels non encore listés + matériel bureau non électrique ni électronique	5 ans

DE PRECISER que chaque étude non suivie de réalisation sera mise en amortissement au vu d'une décision par délibération,

D'AMORTIR les biens de faible valeur soit d'une valeur égale ou inférieure à 500 € sur une durée de 1 an,

DE PRECISER que l'amortissement des subventions reprises au compte de résultat se calquera sur la durée de d'amortissement de l'équipement afférent.

DE L'AUTORISER à signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

31. Fixation de la durée des amortissements Budget Natura – M.PIETRIGA

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ordonnant aux groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3.500 habitants, d'amortir les biens à compter du 1^{er} janvier 1996 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 précisant les obligations en matière d'amortissement et permettant aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation ;

Pour rappel, ce procédé comptable permet de constituer un autofinancement pour le renouvellement des biens inscrits à l'actif en constatant chaque année leur amoindrissement comptable résultant de l'usage, du temps, de l'évolution technique et de toute autre cause ;

Vu l'article R.2321 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant de fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur et dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an ;

Vu l'article L 2321-2-28° du CGCT, précisant que les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante selon des durées maximales différentes selon que le bénéficiaire est une personne privée ou un organisme public ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement ;

Vu la fusion des Communautés de Communes JURASUD, PAYS DES LACS, PETITE MONTAGNE, REGION D'ORGELET, et la constitution de TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE au 1^{er} janvier 2020 et l'obligation de délibérer sur l'amortissement des biens acquis depuis cette date ;

Vu la nécessité de respecter les amortissements inscrits aux tableaux d'amortissement des biens acquis avant la date de fusion des anciennes collectivités ;

Les catégories d'amortissements concernées par l'amortissement détaillées par nomenclature figurent dans le tableau ci-après.

Il est proposé d'adopter les durées d'amortissement comme suit :

- Pour la nomenclature M14

M14	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
Immobilisations Incorporelles		
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
2051	Logiciels bureautiques ou d'une valeur inférieure à 1 000 €	2 ans
2051	Progiciels	5 ans
Immobilisations corporelles		
2182	Voitures	7 ans
2182	Vélos VAE	2 ans
2183	Matériel Informatique / bureau électrique / électronique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Petits matériels non encore listés + matériel bureau non électrique ni électronique, signalétique	5 ans

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'application de ces durées d'amortissement au sein du Budget annexe Natura de la collectivité :

M14	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
Immobilisations Incorporelles		
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
2051	Logiciels bureautiques ou d'une valeur inférieure à 1 000 €	2 ans
2051	Progiciels	5 ans
Immobilisations corporelles		
2182	Voitures	7 ans
2182	Vélos VAE	2 ans
2183	Matériel Informatique / bureau électrique / électronique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Petits matériels non encore listés + matériel bureau non électrique ni électronique, signalétique	5 ans

72

DE PRECISER que chaque étude non suivie de réalisation sera mise en amortissement au vu d'une décision par délibération,

D'AMORTIR les biens de faible valeur soit d'une valeur égale ou inférieure à 500 € sur une durée de 1 an,

DE PRECISER que les biens mis à disposition s'amortiront par catégorie sur la même durée que les biens non mis à disposition,

DE PRECISER que l'amortissement des subventions reprises au compte de résultat se calquera sur la durée de d'amortissement de l'équipement afférent.

DE L'AUTORISER à signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

[32. Admissions de créances en non valeurs Budget Principal, Budget Assainissement, Budget SPANC – M.PIETRIGA](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des titres irrécouvrables dressé par les services de la Trésorerie dans lequel Monsieur le Trésorier expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à constatation du montant du reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur ;

Considérant que ces constatations sont appuyées de justifications juridiques ;

Considérant que les sommes admises en non-valeur seront imputées en dépenses à l'article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur », sur le budget concerné ;

Considérant que les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la Communauté de Communes les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable, qu'en effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause ;

Considérant que les renseignements obtenus sur la non-solvabilité des intéressés figurent au dossier ;

Concernant le Budget Principal :

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances des exercices 2017 à 2020 figurent dans le tableau ci-joint annexé ;

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à : 4 788.67€

73

Concernant le Budget Assainissement :

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances des exercices 2008 à 2020 figurent dans le tableau ci-joint annexé ;

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à : 817.28€

Concernant le Budget SPANC :

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances des exercices 2013 à 2020 figurent dans le tableau ci-joint annexé ;

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à : 309.44€

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ADMETTRE en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération à hauteur de 4 788.67 € pour le Budget Principal, de 817.28 € pour le Budget Assainissement, et de 309.44 € pour le Budget SPANC,

D'ETEINDRE les créances correspondantes,

DE L'AUTORISER à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

33. Participation des collectivités extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques du territoire – M.PIETRIGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat modifiée et notamment son article 23 ; Vu la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et notamment son article 11 ; Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 prévoyant les cas dans lesquels le Maire de la Commune de résidence n'a pas à donner son accord pour la scolarisation d'un élève hors commune ;

Vu le code de l'éducation nationale et notamment ses articles L212-8, L442-5-1, L 651-2 et R 212-21 ;

Vu la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu la circulaire n°2002-113 du 30 avril 2002 (BOEN du 19 mai 2002) relative aux dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaire dans le 1er degré qui organise l'accueil des enfants en difficulté au sein notamment des ULIS ;

Considérant qu'en application des dispositions législatives et réglementaires visées, il convient que le Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté fixe le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Orgelet, Poids de Fiole, la Chailleuse (Territoire ex CCRO) et des écoles maternelle et élémentaire de St-Julien (territoire ex CCPM) ;

Considérant que l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 prévoit que le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles du territoire de la commune d'accueil, que le code de l'éducation nationale prévoit que les dépenses à prendre en compte sont toutes les charges de fonctionnement y compris :

- Les dépenses liées aux équipements sportifs de la commune,
- Les dépenses liées à l'existence dans l'école d'enseignements spécialisés au sens de la loi du 30 juin 1975 sur les personnes handicapées,
- Les dépenses liées à la mise en place dans la commune de structures dans le cadre d'actions spécifiques, comme les groupements d'aides psychologiques et les zones d'éducation prioritaire,
- Les dépenses de personnel des agents de statut communal ou intercommunal que la collectivité doit affecter dans les classes maternelles (ATSEM),
- Les frais de fournitures scolaires lorsqu'ils sont pris en charge par la commune d'accueil,

Considérant par contre que sont exclus de la répartition obligatoire :

- Les dépenses relatives aux activités périscolaires,
- Les dépenses afférentes aux classes de découverte,
- Les dépenses d'investissement,
- Les dépenses de restauration scolaire,
- Les frais d'étude et de garderie,

Considérant que, sur cette base, les participations **2019** par élèves demandées au sein de chacune des écoles sont les suivantes :

Pour l'école maternelle d'Orgelet :

Montant des frais de fonctionnement pour 2019 : 112 795.02 € (115 976.41 € en 2018)

Effectif moyen sur l'année : 102 (102 en 2018)

Soit un coût par élève de 1 105.84 € (1 137.02 € en 2018)

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle d'Orgelet pour 2019 : 1 105.84 €.

Pour l'école élémentaire d'Orgelet :

Montant des frais de fonctionnement pour 2019 : 75 470.36 € (77 925.40 € en 2018)

Effectif moyen sur l'année : 196 (199.5 en 2018)

Soit un coût par élève de 385.05 € (390.60 € en 2018)

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école élémentaire d'Orgelet pour 2019 : 385.05 €.

Pour la classe ULIS d'Orgelet :

Les frais liés au fonctionnement de la classe ULIS entraînent un surcoût pour la collectivité d'un montant de 1 993.36 € (2017.41 € en 2018)

Effectif moyen sur l'année : 12 (12 en 2018)

Soit un coût supplémentaire par élève de 166.11 € (168.12 € en 2018)

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés au sein de la classe ULIS d'Orgelet pour 2019 : 385.05 € + 166.11 € = 551.16 €

Pour l'école maternelle de Poids de Fiole :

Montant des frais de fonctionnement pour 2019 : 63 439.77 € (64 119.75 € en 2018)

Effectif moyen sur l'année : 47 (47 en 2018)

Soit un coût par élève de 1 349.78 € (1 364.25 € en 2018)

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle de Poids de Fiole pour 2019 : 1 349.78 €

Pour l'école élémentaire de Poids de Fiole :

Montant des frais de fonctionnement pour 2019 : 41 441.02 € (42 801.60 € en 2018)

Effectif moyen sur l'année : 72 (72 en 2018)

Soit un coût par élève de 575.57 € (594.47 € en 2018)

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école élémentaire de Poids de Fiole pour 2019 : 575.57 €.

Pour l'école maternelle et élémentaire de la Chailleuse :

Montant des frais de fonctionnement pour 2019 : 45 955.93 € (46 037.36 € en 2018)

Effectif moyen sur l'année 2019 : 35 (46.5 en 2018)

Soit un coût par élève de 1 313.03 € (990.05 € en 2018)

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école primaire de la Chailleuse pour l'année 2019 : 1 313.03€

Pour l'école maternelle de St-Julien :

Montant des frais de fonctionnement pour 2019 : 86 100.22 € (76 680.85 € en 2018)

Effectif moyen sur l'année 2019 : 126 (124 en 2018)

Soit un coût par élève de 683.34 € (618.39 € en 2018)

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle de St-Julien pour l'année 2019 : 683.34 €

Pour l'école primaire de St-Julien :

Montant des frais de fonctionnement pour 2019 : 48 392.89 € (39 660.25 € en 2018)

Effectif moyen sur l'année 2019 : 126 (124 en 2018)

Soit un coût par élève de 384.07 € (319.84 € en 2018)

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école primaire de St-Julien pour l'année 2019 : 384.07 €

Considérant que pour l'année **2019**, les collectivités concernées sont :

↳ **SIVOS de PONT DE POITTE :**

- Pour la classe ULIS d'Orgelet

1 enfant pour 6 mois (du 01^{er} /01/2019 au 30/06/2019) soit (551.16 €/10x6) x 1 = **330.70 €**

Total = 330.70 €

↳ **Communauté de Communes Porte du Jura :**

- Pour l'école primaire et maternelle de la Chailleuse :

9 enfants pour 10 mois (du 01/01 au 30/06/2019 et du 01/09 au 31/12/2019) soit 1 313.03 X 9 = **11 817.27 €**

1 enfant pour 4 mois (du 01/09/2019 au 31/12/2019) soit (1 313.03 €/10X4) X 1 = **525.21 €**

5 enfants pour 6 mois (du 01/01 au 30/06/2019) soit (1 313.03 €/10X6) X 5 = **3 939.10 €**

Total = 16 281.58 €

- Pour l'école maternelle de St-Julien :

13 enfants pour 10 mois (du 01/01 au 30/06/2019 et du 01/09 au 31/12/2019) soit 683.34 € x 13 = **8 883.42 €**

Total = 8 883.42 €

- Pour l'école primaire de St-Julien :

15 enfants pour 6 mois (du 01/01 au 30/06/2019) soit (384.07 €/10x6) x 15 = **3 456.63 €**

13 enfants pour 4 mois (du 01/09 au 31/12/2019) soit (384.07 €/10x4) x 13 = **1 997.16 €**

Total = 5 453.79 €

Total = 30 618.79 €

↳ **Commune de JASSERON :**

- Pour l'école maternelle de St-Julien :

1 enfant pour 10 mois (du 01/01 au 30/06/2019 et du 01/09 au 31/12/2019) soit 683.34 € x 1 =
683.34 €

Total = 683.34

Considérant que, sur cette base, les participations **2018** par élèves demandées au sein de chacune des écoles sont les suivantes :

Pour l'école maternelle de St-Julien :

Montant des frais de fonctionnement pour 2018 : 76 680.85 €

Effectif moyen sur l'année 2018 : 124

Soit un coût par élève de 618.39 €

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle de St-Julien pour l'année 2018 : 618.39 €

Pour l'école primaire de St-Julien :

Montant des frais de fonctionnement pour 2018 39 660.25 €

Effectif moyen sur l'année 2018 : 124

Soit un coût par élève de 319.84 €

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école primaire de St-Julien pour l'année 2018 : 319.84 €

Considérant que pour l'année **2018**, les collectivités concernées sont :

77

↳ **Communauté de Communes Porte du Jura :**

- Pour l'école maternelle de St-Julien :

11 enfants pour 6 mois (du 01/01 au 30/06/2018) soit (618.39 €/10x6) x 11 = **4 081.37 €**

12 enfants pour 4 mois (du 01/09 au 31/12/2018 soit (618.39 €/10x4) x 12 = **2 968.27 €**

Total = 7 049.64 €

- Pour l'école primaire de St-Julien :

9 enfants pour 6 mois (du 01/01 au 30/06/2018 soit (319.84 €/10x6) x 9 = **1 727.14 €**

13 enfants pour 4 mois (du 01/09 au 31/12/2018 soit (319.84 €/10x4) x 13 = **1 663.17 €**

Total = 3 390.31 €

Total = 10 439.95 €

↳ **Commune de JASSERON :**

- Pour l'école maternelle de St-Julien :

1 enfant pour 10 mois (du 01/01 au 30/06/2019 et du 01/09 au 31/12/2019) soit 618.39 € x 1 =
618.39 €

Total = 618.39 €

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les montants de participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles du territoire tels qu'indiqués dans la délibération pour l'année scolaire 2018 pour le territoire de l'ex CCPM,

D'APPROUVER les montants de participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles du territoire tels qu'indiqués dans la délibération pour l'année scolaire 2019 pour les territoires de l'ex CCRO et CCPM,

DE L'AUTORISER à signer les actes afférents à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

34. Autorisation d'engager des dépenses d'investissements dans la limite du quart de l'année précédente pour l'année 2021 – M.PIETRIGA

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Article budgétaire d'exécution	Crédits votés 2020 (BP+DM+RAR 2019)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
20 - Immobilisations corporelles	202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation cadastrale	682 078.60	170 519.65
	2031 - Frais d'études	391 054.00	97 763.50
	2051 - Concessions et droits similaires	176 348.00	44 087.00
	2088 - Autres immobilisations incorporelles	453 000.00	113 250.00
204 - Subventions d'équipement versées	204133 - Département Projets d'infrastructures d'intérêt national	453 975.00	113 493.75
	2041411 - Communes membres du GFP - Biens mobiliers, matériel, études	57 500.00	14 375.00
	204182 - Autres org publics - Bâtiments et installations	4 685.00	1 171.25
	20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et Installations	104 000.00	26 000.00
21- Immobilisations Corporelles	2111 - Terrains nus	23 855.00	5 963.75
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	50 400.00	12 600.00
	21312 - Bâtiments scolaires	69 525.00	17 381.25
	21318 - Autres bâtiments publics	5 700.00	1 425.00
	2132 - Immeubles de rapport	1 500.00	375.00
	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	385 370.49	96 342.62
	2138 - Autres constructions	188 077.00	47 019.25
	2152 - Installations de voirie	237 832.00	59 458.00
	21533 - Réseaux câblés	1 250.00	312.50
	21538 - Autres réseaux	60 700.00	15 175.00
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 510.00	627.50

	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	12 730.00	3 182.50
	2162 - Fonds anciens des bibliothèques et musées	1 000.00	250.00
	21728 - Autres agencements et aménagements de terrain	132 545.00	33 136.25
	21751 - Réseaux de voirie	331 031.00	82 757.75
	2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	169 315.00	42 328.75
	2182 - Matériel de transport	346 470.86	86 617.71
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	154 161.04	38 540.26
	2184 - Mobilier	137 609.00	34 402.25
	2188 - Autres immobilisations corporelles	229 117.85	57 279.46
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	7 836 459.56	1 959 114.89
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	47 542.00	11 885.50
27 - Autres immobilisations financières	276348 - Créances sur des collectivités et établissements publics	385 300.00	96 325.00

D'AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget Annexe Assainissement 2021, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

80

Chapitre	Article budgétaire d'exécution	Crédits votés 2020 (BP+DM+RAR 2019)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
20 - Immobilisations incorporelles	203 - Frais d'études	287 448.98	71 862.24
21 - Immobilisations corporelles	211 - Terrains	65 250.00	16 312.50
	2121 - Terrains nus	5 000.00	1 250.00
	21532- Réseaux d'assainissement	68 422.00	17 105.50
	21562 - Service d'assainissement	110 438.00	27 609.50

23	-	2313 - Constructions	2 179 012.30	544 753.07
Immobilisations en cours				
		2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 297 975.62	324 493.90
		238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	15 000.00	3 750.00

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

35. Provisions pour dette Odésia 2019 – Budget Centre Uxelles

Vu la mise en sauvegarde de l'association Odésia Vacances Jura le 21/03/2014, et la déclaration de créances non recouvrées de 234 225.02 € effectuée par le Trésorier payeur de Clairvaux en date du 20/05/2014 ;

Vu la provision 2019 pour créances impayées effectuée à hauteur de 80 % sur le Budget annexe Uxelles pour un montant de 30 507 € HT, et de 6862 € sur le Budget Général ;

Vu l'échéance non honorée du plan par Odésia sur l'année 2020 ;

Vu le solde restant à payer pour un montant de 45 608.57 € TTC sur le Budget annexe Uxelles et sur les frais de traitement des déchets sur le Budget Général pour un montant de 8 577.84 € ;

Vu la décision du Tribunal de commerce de Lons-le-Saunier modifiant le plan de sauvegarde en ce qui concerne l'échéancier ;

Vu l'échéance 2020, qui avait déjà été reportée par ordonnance du 08 septembre 2020 au 24 décembre 2020, et qui est à nouveau reportée au 24 avril 2022 ;

Vu les échéances suivantes ; 2021/2024 qui seraient reportées à 2023/2026 sous réserve de confirmation ;

Vu la nouvelle requête d'Odésia Vacances visant à vendre certains biens qui décrit aussi la situation globale de l'association ;

Vu l'avis favorable du Bureau ;

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE RÉALISER au titre de l'exercice 2020 une provision budgétaire à hauteur de :

- **Environ 70% de la dette d'Odésia :**
 - o **Soit un montant de provision sur le Budget annexe Uxelles de 26 072.00 € (environ 70% du montant HT restant dû)**
 - o **Soit un montant de provision sur le Budget Général de 5 882.00 € (environ 70% du montant restant dû)**

DE L'AUTORISER à signer tout acte afférant à cette décision.

Mme MOREL BAILLY ajoute que le plan de sauvegarde dont Odésia Vacances fait l'objet depuis 2014 a été prolongé de deux ans. Par contre elle ajoute que l'annuité qui devait être payée n'a pas été honorée pour sa Commune.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

36. Commission intercommunale des impôts directs - M.PIETRIGA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 A ;

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI ;

Considérant que cette commission doit être composée du Président de l'EPCI ou de son Vice-Président délégué, Président de la commission, et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant,

Considérant que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale ; depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) ;

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 3 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 40 personnes), proposée par délibération de l'organe délibérant sur proposition des communes membres ;

Considérant que les communes membres ont proposé plus de noms que nécessaire et qu'il a été procédé à un tirage au sort ;

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PROPOSER les 40 personnes suivantes à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques :

AUBERT Jean Serge	GONCKEL Philippe
BARIOD Denis	GONTIER-ACKERMANN André
BENOIT Jérôme	GROSDIDIER Jean-Charles
BLASER Michel	HOTZ Richard
BONIN Robert	JACQUEMIN Pierre
BOURGOIS Josette	JUHAN Christine

BOZON Fabienne	MONNERET LUQUET Jocelyne
CIOÉ Bruno	MORAND Nathalie
BUCHOT Jean Yves	MOREL Alain
CHATOT Patrick	MORISSEAU Gilles
COLIN Gwenaëlle	PARIS Robert
DALLOZ Jean Charles	PICARD Alain
DAVID Laurianne	POIRIER Bruno
DELALANDE Gérald	RAVIER Pascal
DELORME Jean Marc	RETORD Dominique
DEPARIS VINCENT Christelle	REYDELLET André
DEVAUX Catherine	RIO Isabelle
DOUCHET Isabelle	TISSOT Isabelle
FROSSARD Christian	VELON Nicole
GENAUDET Christine	VINCENT Alain

DE L'AUTORISER à signer tout acte afférant à cette décision.

Monsieur le Président précise que les parmi quarante noms proposés, vingt seront retenus par la DDFIP, mais la prise de décision ne sera plus du ressort de Terre d'Émeraude Communauté.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

83

37. Demande de DETR pour l'étude sur le transfert de compétence « assainissement » – M.PIETRIGA

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la compétence Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 Août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communauté de Communes, de Terre d'Émeraude Communauté,

Vu les transferts de compétence assainissement collectif pour les ex-CC Jura Sud et Pays des Lacs,

Considérant qu'il est nécessaire d'être accompagné sur la poursuite de la mise en place de la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire, notamment d'un point de vue financier afin de définir les modalités de récupération des excédents et définition d'un tarif cible,

Vu l'offre de Finance Consult répondant aux besoins et s'élevant à 13 950.00 € HT,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

DEPENSES € HT	RECETTES €
----------------------	-------------------

13 950.00 € HT		DETR (50%)	6 975.00 €
		Autofinancement CC (50%)	6 975.00 €
TOTAL € HT	13 950.00 € HT	TOTAL €	13 950.00 €

DE SOLLICITER l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR au taux maximum,

DE L'AUTORISER à signer tout acte afférant à cette décision.

Mme Fabienne BOZON demande des précisions sur l'objet de cette étude.

M. Franck PACOUD explique qu'il s'agit de définir le tarif cible et qu'il était préférable de passer par un cabinet pour l'aspect technique.

M. le Président remercie **M. Guy PIETRIGA** qui fournit un travail important au quotidien et œuvre avec sérieux dans la gestion du budget.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

38. Décisions modificatives – M.PIETRIGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions modificatives telles qu'annexées à la présente délibération,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice,

Considérant que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE MODIFIER le Budget Principal et les Budgets Annexes SPANC, ZA Patornay, et ZA Les Quarrés tel que le prévoient les documents annexés à la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

M. Guy PIETRIGA remercie **Estelle ROLAND** ainsi que l'ensemble de ses collaborateurs pour le travail fourni.

39. Demande de DETR pour le projet de maison des aînés à Moirans en Montagne – M.MOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'opération de revitalisation territoriale signée entre l'Etat, la commune de Moirans-en-Montagne et la communauté de communes Jura Sud, conformément à la délibération de la communauté de communes Jura Sud du 10 octobre 2019

Considérant le projet seniors en cours sur la commune de Moirans en Montagne et l'engagement de l'OPH du Jura,

Considérant les aménagements nécessaires afin que ce projet puisse être réalisé par l'OPH du Jura,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des opérations comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Pont sur le Murgin	38 000 € HT	DETR (60 %)	57 960 € HT
Désamiantage et démolition bâtiment	9 000 € HT		
Voirie	32 000 € HT		
Eclairage voirie	16 700 € HT	Autofinancement (40 %)	38 640 € HT
Total HT	96 600 € HT	Total HT	96 600 € HT

DE SOLLICITER l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR au taux maximum,

85

DE L'AUTORISER à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

40. Avis sur l'appel à projet « Impact 2024 » de l'association « sport et forme » - M.DALLOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Terre d'Émeraude Communauté,

Considérant que l'association Sport et Forme sollicite l'appui de la Communauté de communes pour répondre à l'appel à projets Impact 2024,

Considérant que le projet de l'association consiste notamment à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place de matériel cardio produisant de l'électricité par l'activité humaine
 - Permet de favoriser l'activité physique et valorise l'action environnementale
- Mise en place de vélos électriques rechargés par l'activité des machines cardio
 - Permet de valoriser l'activité physique assistée et facilite la mobilité

- Mise en place d'une voiture sans permis type (Citroën Ami)
 - Permet de valoriser l'action environnementale mais surtout donne la possibilité de véhiculer des publics fragiles et éloignés (mobilités réduites, etc)

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE DONNER un avis favorable à la réponse de l'association sport et forme à l'appel à projets Impact 2024.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

41. Demandes de subventions - M.DALLOZ

a) Système éclairage LED Gymnase de Moirans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence Equipements culturels, sportifs et d'enseignement, de Terre d'Émeraude Communauté ;

Vu l'équipement sportif le Gymnase de Moirans-en-Montagne ;

Vu la compétence Transition énergétique de Terre d'Émeraude Communauté ;

Vu la nécessité d'apporter des améliorations du bâtiment en faveur de la transition énergétique et écologique par le remplacement du système d'éclairage par des projecteurs économes (LED) du gymnase de Moirans-en-Montagne ;

86

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'amélioration du bâtiment ;

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
31 004.07 € HT		DETR (60%)	18 602.45 € HT
		Autofinancement CC (40%)	12 401.62 € HT
TOTAL € HT	31 004.07 € HT	TOTAL € HT	31 004,07 € HT

DE SOLLICITER l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR au taux maximum,

DE L'AUTORISER à signer tout acte afférant à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

b) Vidéosurveillance du complexe sportif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°3920191114-001 portant création au 1er janvier 2020 d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Lacs, de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, de la Communauté de Communes Petite Montagne et de la Communauté de Communes Jura Sud ;

Vu la compétence de Terre d'Émeraude Communauté dans les domaines sportif et culturel,

Considérant que ces travaux sont nécessaires et urgents pour la sécurité de ce bâtiment et des personnes l'utilisant,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des opérations comme suit :

Dépenses		Recettes	
Installation d'un système de vidéosurveillance	7024.80 € HT	DETR (60 %)	4214.88 € HT
		Autofinancement (40 %)	2809.92 € HT
Total HT	7024.80 € HT	Total HT	7024.80 € HT

87

DE SOLLICITER l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR au taux maximum,

DE L'AUTORISER à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. le Président félicite M. Thomas CABUT qui travaille ardemment sur le système informatique de la collectivité.

Mme Fabienne BOZON demande à ce que soit précisé l'objet du système de vidéosurveillance.

M. Jean Charles DALLOZ explique que l'équipement se compose de deux gymnases, deux stades de football, et un boulodrome qui sont régulièrement détériorés et que le montant de ces dégradations a déjà coûté 7 500€ à Ex-Jura Sud. La police peut être sollicitée trois à quatre fois par année.

Au sujet des forces de l'ordre, **M. le Président** présente à l'Assemblée sa réflexion sur la mise en place d'une police intercommunale. Il salue **Mme Hélène MOREL BAILLY** pour son travail de prospection sur le sujet étant très concernée par les incivilités sur la Commune de Clairvaux les Lacs. Mme le Maire ayant récemment rencontré M. le Maire de MOREZ qui lui a fourni des éléments substantiels. **M. Gilles MORISSEAU** se propose d'intégrer cette commission de travail. **M. le Président** ajoute que toutes les personnes souhaitant s'impliquer dans cette commission seront les bienvenues. **M. Jean Paul DUTHION** manifeste également son intérêt.

M. le Président remercie **M. Jean Charles DALLOZ** pour son implication sur le territoire et ajoute « *il faut savoir dire merci* ».

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

42. Création de la régie personnalisée de Vouglans, approbation de ses statuts et désignation de son Conseil d'administration dans l'hypothèse d'une décision favorable de transfert des actifs à intervenir ultérieurement - M.STEYAERT

Concernant la modification des statuts liés à la reprise des actifs de Vouglans, **M. Frank STEYAERT**, précise que soixante-quatre retours de délibérations approuvant le projet de modification ont été transmises à la collectivité sur les soixante-deux nécessaires pour obtenir la majorité qualifiée. La gestion pour l'année 2021 ne doit pas marquer de rupture malgré l'arrêt de la régie en cours d'année et l'installation d'un Conseil d'Administration élargi par rapport à la projection initiale. **Il** ajoute que ce formalisme est conséquent mais nécessaire.

Mme Christelle DEPARIS VINCENT précise que, bien que certaines Communes ne soient pas concernées directement par les équipements, elles restent toutefois riveraines des bords du lac. **Un Conseiller** ajoute que Vouglans peut également avoir un impact indirect pour d'autres Communes et cite par exemple la commune de Clairvaux les Lacs.

Au sujet de la composition du CA de Vouglans, **M. le Président** ajoute que cela ne doit pas devenir une affaire pléthorique, **Il** évoque aussi la possibilité de création d'une SEMOP ou la possibilité d'une conférence des Maires sur le sujet qui lui semble tout autant démocratique. **Il** se réjouit également de l'implication des Maires, signe que « *le territoire vit !* ».

M. Frank STEYAERT, complète en précisant que l'année 2021 verra la création d'une structure temporaire pour gérer les équipements avec pour objectif de ne pas alourdir le fonctionnement de cette année transitoire.

Mme Christelle DEPARIS-VINCENT fait savoir que M. MARQUIS, adjoint de la commune de Pont de Poitte, pourra la représenter au sein de cette instance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, par délibération du 20 février 2020, le Conseil communautaire a donné un accord de principe à la reprise de la gestion des actifs autour du Lac de Vouglans et mandaté Monsieur le Président afin qu'il poursuive les discussions avec le Président du Département du Jura, qu'il a également, par délibération du 4 septembre 2020, acté une modification statutaire permettant l'intégration de ses actifs par une délibération ultérieure,

Considérant que les discussions avec le Département du Jura et la Régie de Chalain Vouglans se poursuivent et qu'il n'est pas demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le transfert des actifs, transfert qui reste soumis à une décision à intervenir ultérieurement,

Considérant que les actifs départementaux en discussion comprennent les éléments suivants :

- Port de la Saisse (47 postes d'accostage, rampe, point d'eau, borne électrique, capitainerie, ...)
- Port du Meix (270 postes d'accostage, rampe, point d'eau, borne électrique, station carburant, capitainerie, parkings, ...)
- Port de la Mercantine (270 postes d'accostage, rampe, point d'eau, borne électrique, capitainerie, parkings, bâtiment anciennement affecté au club de voile, portique de déchargement, tracteur et remorque de mise à l'eau, ...)
- Plage du Surchauffant
- Plage de la Mercantine
- Camping du Surchauffant
- Droits et bâtiment associés et notamment : Restaurant « Le Surchauffant », Boutique de Cuir, Restaurant « La Guinguette », bâtiment « L'escale » à Maisod Le Pyle ou Face, cabanes et concessions diverses sur les plages
- Bâtiment situé au niveau du pont de la Pyle ;

Considérant que, sous réserve d'une prochaine décision du Conseil communautaire, les actifs auraient vocation à être repris par la Communauté de communes au 1^{er} avril 2021 ;

Considérant qu'afin de permettre une transition dans de bonnes conditions, le Département s'est engagé à un accompagnement technique avec un agent dédié et l'appui des services départementaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'anticiper la décision de transfert qui lui sera soumise prochainement en créant dès à présent une structure souple qui permettra de gérer ces actifs en proximité sans avoir systématiquement à réunir l'assemblée communautaire,

89

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire de créer une régie à personnalité morale, administrée par un Conseil d'Administration de 20 personnes, qui disposera d'un budget autonome,

Considérant que le personnel de la régie sera soumis, en raison de la nature industrielle et commerciale du service, au droit privé, à l'exception du directeur et du comptable, et que, pour les mêmes raisons, son budget a vocation à s'équilibrer seul, sans le soutien financier de la collectivité,

Considérant que la régie se verra mettre à disposition les actifs départementaux par une décision ultérieure du Conseil communautaire, et que sa création répond à un impératif d'anticipation afin de préparer au mieux la saison touristique 2021 (ouverture d'un budget, création de régies comptables, immatriculation INSEE, vote de tarifs, etc...),

Considérant que différentes pistes de travail sont à l'étude pour les années 2022 et au-delà quant aux modalités de gestion des actifs situées autour du lac de Vouglans, que ces pistes de travail seront soumises à la commission chargée du tourisme,

Vu les statuts de la Régie de Vouglans tels qu'annexés à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les statuts portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie de Vouglans » tels qu'annexés à la présente délibération,

DE DIRE qu'une délibération ultérieure viendra doter la Régie de Vouglans du patrimoine nécessaire à son activité,

DE NOMMER les vingt conseillers communautaires suivants dans son Conseil d'Administration :

1. Monsieur Philippe PROST, Président de Terre d'Émeraude Communauté
2. Monsieur Grégoire LONG, 1^{er} Vice-Président en charge de l'économie, Maire de Moirans en Montagne
3. Monsieur Frank STEYAERT, 2^{ème} Vice-Président en charge du tourisme, Maire de Thoiria
4. Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER, 3^{ème} Vice-Président en charge des relations institutionnelles, Maire d'Arinthod
5. Monsieur Jean-Yves BUCHOT, 9^{ème} Vice-Président en charge des travaux et des infrastructures, Maire de Saint Hymetière sur Valouse
6. Monsieur Guy PIETRIGA, 11^{ème} Vice-Président en charge des finances et de la planification, Maire de Dompierre sur Mont
7. Monsieur Hervé REVOL, conseiller délégué aux cascades du Hérisson, Maire de Bonlieu
8. Monsieur le Maire d'Orgelet ou son représentant dument habilité,
9. Madame le Maire de Pont de Poitte ou son représentant dument habilité,
10. Madame le Maire de La Tour du Meix ou son représentant dument habilité,
11. Monsieur le Maire de Largillay ou son représentant dument habilité,
12. Monsieur le Maire de Maisod ou son représentant dument habilité,
13. Monsieur le Maire de Lect ou son représentant dument habilité,
14. Monsieur le Maire de Barésia sur l'Ain ou son représentant dument habilité,
15. Monsieur le Maire d'Onoz ou son représentant dument habilité,
16. Madame le Maire de Patornay ou son représentant dument habilité,
17. Monsieur le Maire de Charchilla ou son représentant dument habilité,
18. Monsieur le Maire de Coyron ou son représentant dument habilité,
19. Monsieur le Maire de Cernon ou son représentant dument habilité,
20. Monsieur le Maire de Boissia ou son représentant dument habilité,

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet du Jura la désignation du comptable public de la régie de Vouglans,

DE LE CHARGER de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

Monsieur le Président explique qu'il rencontre actuellement les différentes associations d'usagers du lac ainsi que le personnel de la Régie dont il souligne la qualité du travail. Il cite également l'appel à projets en cours pour la reprise du bâtiment du surchauffant.

43. Protocole de partenariat avec le Conseil départemental et la Régie de Chalain-Vouglans concernant le transfert des actifs de Vouglans - M.STEYAERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, par délibération du 20 février 2020, le Conseil communautaire a donné un accord de principe à la reprise de la gestion des actifs autour du Lac de Vouglans et mandaté Monsieur le Président afin qu'il poursuive les discussions avec le Président du Département du Jura, qu'il a également, par délibération du 4 septembre 2020, acté une modification statutaire permettant l'intégration de ses actifs par une délibération ultérieure,

Considérant que les discussions avec le Département du Jura et la Régie de Chalain Vouglans se poursuivent et qu'il n'est pas demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le transfert des actifs, transfert qui reste soumis à une décision à intervenir ultérieurement,

Considérant que les actifs départementaux en discussion comprennent les éléments suivants :

- Port de la Saisse (47 postes d'accostage, rampe, point d'eau, borne électrique, capitainerie, ...)
- Port du Meix (270 postes d'accostage, rampe, point d'eau, borne électrique, station carburant, capitainerie, parkings, ...)
- Port de la Mercantine (270 postes d'accostage, rampe, point d'eau, borne électrique, capitainerie, parkings, bâtiment anciennement affecté au club de voile, portique de déchargement, tracteur et remorque de mise à l'eau, ...)
- Plage du Surchauffant
- Plage de la Mercantine
- Camping du Surchauffant
- Droits et bâtiment associés et notamment : Restaurant « Le Surchauffant », Boutique de Cuir, Restaurant « La Guinguette », bâtiment « L'escale » à Maisod Le Pyle ou Face, cabanes et concessions diverses sur les plages
- Bâtiment situé au niveau du pont de la Pyle ;

Considérant que, sous réserve d'une prochaine décision du Conseil communautaire, les actifs auraient vocation à être repris par la Communauté de communes au 1^{er} avril 2021 ;

Considérant qu'il apparaît important de définir un protocole de transfert clarifiant les engagements réciproques du Département, de la Régie de Chalain-Vouglans et de la Communauté de communes,

Considérant que ce protocole ne remet pas en cause la nécessité d'une délibération ultérieure approuvant le transfert des actifs,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le protocole de partenariat tel qu'annexé à la délibération,

DE L'AUTORISER à le signer,

DE PRENDRE NOTE que ce protocole ne remet pas en cause la nécessité d'une délibération ultérieure approuvant le transfert des actifs.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

44. Maison des Cascades : tarifs - M.STEYAERT

Vu les statuts de Terre d'Émeraude Communauté,

Considérant les travaux réalisés à la Maison des Cascades et sur le parking de l'Eventail,
Considérant les dépenses engagées sur le site des Cascades du Hérisson,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER comme suit les tarifs d'accès à l'espace découverte de la Maison des Cascades à compter du 29 mars 2021 :

- **TARIFS INDIVIDUELS**
 - o Tickets adulte **2.50€**
 - o Tickets enfant **2.00€ (6 à 12 ans inclus)**
 - o Visite guidée **+ 3€ sur le ticket d'entrée**

- **TARIFS GROUPES (à compter de 10 personnes)**
 - o Tickets adulte **2.00€**
 - o Tickets enfant **1.50€ (6 à 12 ans inclus)**
 - o Visite guidée **+ 3€ sur le ticket d'entrée**

- **PASS'FAMILLE : 8€ (2 adultes et 2 enfants ou +)**

- **JURAMUSEES**
 - o Aux détenteurs d'un pass comprenant un tampon d'une structure partenaire : **2.00€**
 - o Aux détenteurs d'un pass comprenant quatre tampons de structures partenaires : **Gratuit**

D'ACCORDER la gratuité à l'entrée de l'espace découverte aux titulaires de la carte avantage jeune sur présentation de ladite carte ;

D'ACCORDER la gratuité à l'entrée de l'espace découverte aux personnes en possession du MASCOT Pass Pro Bourgogne Franche-Comté sur présentation du pass ;

D'ACCORDER une entrée gratuite à l'espace découverte de la maison des Cascades pour une entrée adulte achetée et sur présentation du Pass'malin de l'année en cours ;

D'ACCORDER la gratuité à l'entrée de l'espace découverte aux accompagnateurs de groupe à raison d'un accompagnateur pour dix personnes et de leur conducteur de bus.

DE FIXER comme suit les tarifs des animations estivales de la Maison des Cascades à compter du 29 mars 2021 :

Visite guidée thématique

Adulte 4.00€
Enfant 3.00€ (6 à 12 ans inclus)

Animation ponctuelle
Adulte 7.00€
Enfant 5.00€ (6 à 12 ans inclus)

Balade nocturne

Adulte 7.00€
Enfant 5.00€ (6 à 12 ans inclus)

Animation enfant : 3.00€
Randonnée guidée nature : 15.00€

D'ACCORDER la gratuité des animations estivales aux personnes possédant un titre de stationnement valide en date du jour de la visite ;

93

DE FIXER le tarif de location de la malle « enquête game » à 16 € et en cas de dommages, d'y ajouter le prix des pièces perdues ou dégradées suivant le bordereau fourni par le prestataire Randoland -frais de port compris-

DE FIXER comme suit les tarifs d'accès au parking de l'Eventail à compter du 29 mars 2021 :

Tarif voiture :

0 à 20 min : 0€
20 min à 3h : 10€
+3h : 15€

Tarif moto :

0 à 20min : 0€
20min à 3h : 5€
+3h : 7€

Ticket perdu : 15€

Tarif bus : 20€

D'ACCORDER la gratuité du parking aux habitants de Menétrux-en-Joux sur présentation d'un justificatif de domicile.

DE FIXER une pénalité de 30€ pour le stationnement nocturne sur le parking de l'Eventail.

M. le Président complète en précisant que le Bureau a souhaité proposer une évolution plus progressive malgré une clientèle « *one shot* ». **Il** fait savoir aux Conseillers que le budget de la Maison des Cascades a du mal à s'équilibrer aujourd'hui, ce qui motive l'augmentation des tarifs. Néanmoins, **il** rappelle que le ticket du parking inclut l'entrée à la maison des cascades. **Il** suggère

d'ailleurs d'améliorer la communication sur ce point. **M. le Président** souhaiterait dans la mesure du possible privilégier les habitants en proposant un tarif réduit mais se pose la question de la légalité de cette mesure.

M. Hervé REVOL répond que le budget de la maison des cascades est équilibré avec le parking, la boutique et la vente d'objets, néanmoins si les recettes peuvent être encore développées, selon lui, l'idée ne rencontrera pas d'opposition. **Il** émet cependant une réserve sur le stationnement qui risque de se déplacer sur les parkings du haut des cascades et qui va créer des problématiques dans les années à venir notamment avec la mise en péril de l'accès pour les secours. Les cascades sont une source de nuisance pour les riverains, **M. Hervé REVOL** souhaite ainsi mettre l'accent sur le côté sécuritaire. **Il** suggère également que les recettes supplémentaires pourraient venir équilibrer le budget du Musée du Jouet.

M Le Président ajoute que le Bureau a pris en compte la contre-proposition de **M.REVOL**, mais selon lui, « *si le tourisme n'est pas une source de profit, ou va-t-on pouvoir en trouver ?* ».

M. REVOL précise que cette décision n'est pas sans conséquence sur un site qui accueille plus de 500 000 visiteurs par an.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

45. Cascades : plan de financement et demande de subventions - M.STEYAERT

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la compétence supplémentaire de la collectivité « Cascades du Hérisson » ;

Vu la démarche Grand Site de France Vallée du Hérisson-Plateau des 7 Lacs portée par la collectivité ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de poursuivre le développement et l'aménagement du site des Cascades du Hérisson ;

Considérant la nécessité de sécuriser le sentier des Cascades du Hérisson ;

Considérant la nécessité de réhabiliter les bâtiments pour améliorer l'accueil des visiteurs ;

Considérant que la porte d'entrée principale des Cascades du Hérisson est la vitrine de ce site touristique phare ;

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX			
Réhabilitation de bâtiments touristiques	177 000€	Etat (50%)	88 500€
		Région (30%)	53 100€
		Autofinancement (20%)	35 400€

Sécurisation du sentier	200 000€	Etat (80%) Autofinancement (20%)	160 000€ 40 000€
Vidéosurveillance et amélioration des moyens de communication pour la sécurisation du site	20 000€	Etat (50%) Autofinancement (50%)	10 000€ 10 000€
TOTAL DEPENSES TRAVAUX : 397 000€		TOTAL RECETTES TRAVAUX : 397 000€	
ETUDES			
Etude en vue de la requalification et du développement de l'entrée principale du site des Cascades du Hérisson	35 000€	Région (50%) Banque des territoires (30%) Autofinancement (20%)	17 500€ 10 500€ 7 000€
Etude stratégique et Opérationnelle Opération Grand Site de France	65 000€	LEADER (64%) Autres collectivités concernées par l'OGS (16%) Autofinancement (20%)	41 600€ 10 400€ 13 000€
TOTAL DEPENSES ETUDES : 100 000 €		TOTAL RECETTES ETUDES : 100 000 €	

D'AUTORISER la Communauté de Communes à solliciter les subventions correspondantes au taux maximum auprès des financeurs prévus dans le plan de financement ou d'autres financeurs potentiels dans le cas échant,

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

DE S'ENGAGER à inscrire au budget ces projets,

95

DE L'AUTORISER à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

46. Aménagement de la Plateforme du Regardoir : plan de financement et demande de subventions - M.STEYAERT

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la volonté de la Communauté de Communes d'aménager la plateforme du site du Regardoir à Moirans-en-Montagne,

Vu la restitution de l'étude de programmation associée à une Aide à Maitrise (AMO) en vue de l'élaboration d'un programme technique détaillé pour l'aménagement et le développement du site touristique du Regardoir à Moirans-en-Montagne,

Vu la convention d'opération de revitalisation territoriale signée entre l'Etat, la commune de Moirans-en-Montagne et la communauté de communes Jura Sud, conformément à la délibération de la communauté de communes Jura Sud du 10 octobre 2019

Considérant que la Communauté de Communes a l'ambition de faire de cet espace un espace vitrine afin de capter les flux de touristes de passage (présenter et relayer l'offre du territoire), d'agrémenter le cadre de vie des touristes en séjour et des résidents permanents et de concevoir un équipement d'excellence qui soit le moteur d'une nouvelle dynamique touristique, économique

et de bassin de vie pour le territoire et devenir ainsi la porte d'entrée incontournable de celui-ci et plus largement (lacs et montagnes),

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
TRAVAUX		FEDER (30%)	916 488.00 €
-Aménagements préalables			
-Espace accueil et logistique			
-Espace services & informations			
-Espace de loisirs		DETR (30%)	916 488.00 €
-Espace de contemplation (T1)			
-Espace de réserve			
-Espace restauration			
TOTAL TRAVAUX : 2 545 800 €		DST (20%)	610 992.00 €
FRAIS ANNEXES		Autofinancement CC (20%)	610 992.00 €
-Programmation & AMO			
-Indemnités de concours			
-Indemnités de maîtrise d'œuvre (dont OPC)			
-Honoraires SPS et contrôleur technique			
Etudes techniques complémentaires (sols, topo, étanchéité...)			
Assurance construction et aménagement			
TOTAL FRAIS ANNEXE : 509 160.00 €			
COUT TOTAL € HT	3 054 960.00 €	COUT TOTAL € HT	3 054 960.00 €

96

DE L'AUTORISER à solliciter les subventions correspondantes au taux maximum auprès :

- des Fonds européens (FEDER)
- de l'État (DETR)
- du Conseil Départemental du Jura (DST)
- et d'autres financeurs potentiels le cas échéant

DE LE CHARGER de modifier le plan de financement en fonction des demandes éventuelles qui seraient faites auprès d'autres financeurs,

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

DE L'AUTORISER à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

M. Frank STEYEART explique que la plateforme du Regardoir n'est pas un espace attractif touristiquement, « *il faut faire de ce site une entrée du territoire qui donne envie de s'arrêter* ».

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

47. Jurassic Vélo Tour, Commission d'appel d'offre : désignation de représentants - M.STEYAERT

Vu les statuts de Terre d'Émeraude Communauté,

Considérant que Terre d'Émeraude Communauté s'est engagée dans le projet Jurassic Vélo Tours initié par le Parc naturel régional du Haut-Jura et le Pays lédonien,

Considérant l'objectif de développer une nouvelle offre de parcours cyclables thématiques et accessibles au plus grand nombre,

Considérant que pour rendre lisible l'offre sur le territoire et améliorer l'expérience de visite, les points de départ et les points d'intérêt nécessiteront la mise en place d'aménagements et d'équipements d'information, d'accueil et d'agrément,

Considérant qu'afin de garantir une cohérence d'ensemble à l'échelle des 7 communautés de communes concernées et de réaliser des économies d'échelle, un groupement de commandes a été créé,

Considérant qu'une Commission d'appels d'offres spécifique est nécessaire pour permettre de statuer sur les marchés passés dans le cadre de ce groupement de commandes

Considérant que Terre d'Émeraude Communauté doit y nommer un représentant titulaire et un suppléant qui doivent être issus de la Commission d'Appel d'Offres de Terre d'Émeraude Communauté,

Considérant la proposition de désigner Monsieur Grégoire Long, titulaire et Monsieur Jean-Charles Grosdidier, suppléant,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PROCEDER à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour le représenter au sein du Parc Naturel du Haut Jura. Monsieur Grégoire LONG se porte candidat titulaire et Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER, suppléant.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

48. Comité régional du tourisme : désignation d'un représentant - M.STEYAERT

Vu les statuts du Comité Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant les enjeux touristiques forts pour Terre d'Émeraude Communauté ;
Considérant la proposition du Bureau de désigner Monsieur Hervé Revol à cette fonction ;

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE DESIGNER un représentant de la communauté de communes au sein des instances du Comité Régional de Tourisme Bourgogne Franche-Comté. Monsieur Hervé REVOL se porte candidat.

DE DIRE que Hervé Revol a déclaré accepter le mandat qui lui est confié,

DE L'AUTORISER à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

M. le Président souligne la disponibilité et la mobilisation de **M. Hervé REVOL** dans le domaine touristique.

M. Frank STEAYERT souhaite également remercier **Mme Charlotte MINOTTI** pour son travail et la qualité de ses conseils.

49. Rapport annuel 2019 du SYDOM - M.BUCHOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en vertu de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et le décret n° 2000-404 du 14 mai 2000, les maires des communes ou les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers,

Considérant que ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public,

Considérant qu'il a pour objectif de présenter les résultats techniques et financiers du dispositif d'élimination des déchets ménagers pour le compte des communes et de leurs groupements,

Considérant que dans le cas du Jura, le rapport présente le bilan des opérations de traitement des déchets réalisées sous la responsabilité du Syndicat Départemental de Traitement et les résultats techniques des déchetteries exploitées par ses adhérents,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ACTER les résultats pour l'année 2019 du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés réalisé et publié par le SYDOM du Jura.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

50. Tarif de la REOM 2021 - M.BUCHOT

Vu la délibération en date du 14 mars 2017 du SICTOM de la Zone de LONS-LE-SAUNIER abrogeant sa délibération du 18 juin 2002 qui instaurait la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018, dans le but de permettre à ECLA de demeurer à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères lors de son adhésion au 1^{er} janvier 2018 ;

Entendu qu'il revient par conséquent à chacun de ses adhérents d'instaurer son propre mode de financement ;

Vu les délibérations en date du 12 et 16 décembre 2019 par lesquelles Les conseils communautaires des Communautés de Communes de la Région d'Orgelet et Petite Montagne ont décidé d'instaurer au 1^{er} janvier 2020 la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) aux foyers, résidences secondaires, établissements et aux gestionnaires de l'habitat vertical ;

Considérant que Terre d'Émeraude Communauté, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2020 des Communautés de Communes de la Région d'Orgelet, Jura Sud, Petite Montagne et du Pays des Lacs, a choisi de conserver pour l'année 2021 le système de redevance pour son secteur collecté par le SICTOM de la Zone de LONS-LE-SAUNIER ;

Considérant que le SICTOM, par délibération en date du 8 décembre 2020 a fixé les tarifs des bases de la contribution qui sera due par chaque adhérent au SICTOM pour l'année 2021 ;

Sur proposition du Bureau, il est décidé de fixer les tarifs de la R.E.O.M au 1^{er} janvier 2021 pour les usagers de son territoire collectés par le SICTOM de la Zone de LONS-LE-SAUNIER de la manière suivante :

Tarifs 2021

- <u>Foyer de une ou deux personnes en résidence principale</u>	128,50 €
- <u>Foyer au delà de deux personnes en résidence principale</u>	212,80 €

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1^{er} janvier de l'année 2021.

- **Résidences secondaires intégrant :**

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes,
Mobil-homes ou toute autre structure touristique

A l'unité avec ou <u>sans</u> bac(s)	forfait	93,50 €
--------------------------------------	----------------	----------------

- **Chambres d'hôtes :**

1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	93,50 €
4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires"	187,00 €

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu (ou jaune) sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

- Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu (ou jaune) forfait 89,00 €

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu (ou jaune), la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

- Etablissements:

Bac 120 litres gris	220,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	100,00 €
Bac 240 litres gris	355,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	140,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	200,00 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Les bars et restaurant fermés en raison de l'épidémie de Coronavirus, et n'exerçant pas de vente à emporter et/ou de la livraison à domicile durant cette période, pourront bénéficier d'une R.E.O.M calculée au prorata des mois d'activité, sous réserve de justificatifs.

100

Pour les usagers concernés par la collecte incitative (collecte du bac gris une semaine sur deux), les tarifs sont les suivants :

- Foyer de une ou deux personnes en résidence principale 118,00 €

- Foyer au delà de deux personnes en résidence principale 199,00 €

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1^{er} janvier de l'année 2021.

- Résidences secondaires intégrant :

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes,

Mobil-homes ou toute autre structure touristique

A l'unité avec ou sans bac(s) forfait **82,50 €**

- Chambres d'hôtes :

1 à 3 chambres d'hôtes : **1 forfait "Résidences Secondaires" 82,50 €**

4 à 5 chambres d'hôtes : **2 forfaits "Résidences Secondaires" 165,00 €**

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu (ou jaune) sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

- Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu (ou jaune) forfait 78,50 €

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu (ou jaune), la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

- Etablissements:

Bac 120 litres gris	135,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	100,00 €
Bac 240 litres gris	220,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	140,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	200,00 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Les bars et restaurant fermés en raison de l'épidémie de Coronavirus, et n'exerçant pas de vente à emporter et/ou de la livraison à domicile durant cette période, pourront bénéficier d'une R.E.O.M calculée au prorata des mois d'activité, sous réserve de justificatifs.

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

101

DE FIXER les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) tels que proposés par le SICTOM, à savoir :

Tarifs 2021

- Foyer de une ou deux personnes en résidence principale	128,50 €
- Foyer au delà de deux personnes en résidence principale	212,80 €

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1^{er} janvier de l'année 2021.

- Résidences secondaires intégrant :

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique

A l'unité avec ou sans bac(s) forfait	93,50 €
--	----------------

- Chambres d'hôtes :

1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	93,50 €
4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires"	187,00 €

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu (ou jaune) sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

- Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu (ou jaune) forfait 89,00 €

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu (ou jaune), la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

- Etablissements:

Bac 120 litres gris	220,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	100,00 €
Bac 240 litres gris	355,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	140,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	200,00 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Les bars et restaurant fermés en raison de l'épidémie de Coronavirus, et n'exerçant pas de vente à emporter et/ou de la livraison à domicile durant cette période, pourront bénéficier d'une R.E.O.M calculée au prorata des mois d'activité, sous réserve de justificatifs.

102

Pour les usagers concernés par la collecte incitative (collecte du bac gris une semaine sur deux), les tarifs sont les suivants :

- Foyer de une ou deux personnes en résidence principale	118,00 €
- Foyer au delà de deux personnes en résidence principale	199,00 €

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1^{er} janvier de l'année 2021.

- Résidences secondaires intégrant :

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique

A l'unité avec ou sans bac(s) forfait 82,50 €

- Chambres d'hôtes :

1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires" 82,50 €

4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires" 165,00 €

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu (ou jaune) sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

- Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu (ou jaune) forfait 78,50 €

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu (ou jaune), la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

- Etablissements:

Bac 120 litres gris	135,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	100,00 €
Bac 240 litres gris	220,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	140,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	200,00 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Les bars et restaurant fermés en raison de l'épidémie de Coronavirus, et n'exerçant pas de vente à emporter et/ou de la livraison à domicile durant cette période, pourront bénéficier d'une R.E.O.M calculée au prorata des mois d'activité, sous réserve de justificatifs.

DE DELEGUER la facturation de la R.E.O.M au SICTOM de Lons le Saunier qui au nom et pour le compte de la communauté de communes gèrera la facturation annuelle en mars 2021 conformément à la convention,

103

DE DIRE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021

- ▶ En recettes : c/ 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- ▶ En dépenses : c/ 611 - Contrats de prestations de service.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

M. Dominique LAVRY interpelle l'Assemblée sur la situation des villages concernés par un ramassage des ordures ménagères tous les quinze jours ce qui devient problématique en période de fortes chaleurs.

M. Jean-Yves BUCHOT, tient à faire remarquer que cette problématique relève du SICTOM.

M. Pierre Rémy BERPERRON, explique que le SICTOM travaille actuellement sur une solution de sacs étanches et ajoute que la collecte incitative n'est pas développée sur tout le territoire.

Pour conclure, **M. le Président** évoque la possibilité d'élargir le service fourni par le secteur de Pays des Lacs sur l'ensemble du territoire. Le service pourrait alors s'adapter plus facilement à cette échelle.

51. Tarifs d'intervention des équipes techniques sur le territoire de l'ex Pays des Lacs - M.BUCHOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 09 Mars 1995 décidant la création de l'Equipe Verte ;
Vu la délibération du 04 Avril 2019 fixant le tarif 2019 d'intervention de l'Equipe Verte et de l'équipe Technique ;
Vu la délibération n°2020-033 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet approuvant « Terre d'Emeraude Communauté » comme nouveau nom de la Communauté de communes et approuvant la modification des statuts en ce sens,
Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BRCLEJ-20171219-009 du 1^{er} Janvier 2018, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Lacs ;
Vu l'arrêté n°3920191114-001 portant création au 1er janvier 2020 d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Lacs, de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, de la Communauté de Communes Petite Montagne et de la Communauté de Communes Jura Sud ;

Considérant la nécessité budgétaire de se rapprocher d'une adéquation entre la recette et le coût réel de l'Equipe Technique et l'Equipe Verte lors de ses interventions en communes,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

pour le territoire de l'ex Communauté de Communes du pays des Lacs

DE FIXER le tarif d'intervention de l'Equipe technique et l'Equipe Verte comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2021 :

- **136,00 € / jour / personne ou 68,00 € / ½ journée / personne ou 17,00 € / heure / personne.**

DE FIXER le tarif d'intervention du Technicien Bâtiment comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2021 :

- **136,00 € / jour / personne ou 68,00 € / ½ journée / personne ou 17,00€ / heure / personne.**

DE FIXER le tarif d'intervention du Tracteur comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2021 :

- **Intervention du tracteur accompagné de l'Equipe Technique sur une commune avec broyeur ou tondeuse : 20,00 € / heure**
- **Frais de déplacement du tracteur : 30,00 € / heure**
- **Intervention du tracteur sur une commune avec Chargeur / Broyeur / Tondeuse : 60,00 € / heure**
- **Intervention du tracteur au foyer logement avec lame à neige et épandeur à sel lors d'une opération de déneigement incluant des besoins propres à la Communauté de Communes : 60,00 € / heure**
- **Intervention du tracteur avec lame à neige et épandeur à sel lors d'une opération de déneigement uniquement pour le service du Foyer Logement : 60,00 € puis à partir**

de la 2^{ème} heure proportionnelle au temps d'intervention sur la base de 60,00 €/heure.

DE FIXER le tarif d'intervention du Broyeur à végétaux comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2021 :

- Intervention du broyeur-composteur avec un agent formé à l'utilisation : 17,00 € / heure

DE FIXER le tarif d'intervention de l'Aspirateur à feuille comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2021 :

- Intervention de l'aspirateur à feuille avec un agent formé à l'utilisation : 17,00 € / heure

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

52. Financement de la zone pilote de déploiement du FTTH par le SIDEK - M.BUCHOT

Vu les statuts Terre d'Émeraude Communauté, et notamment de sa compétence aménagement numérique, et participation au déploiement du haut-débit, du très haut-débit et des réseaux de télécommunication sur son territoire ;

Considérant que le Département sollicite Terre d'Émeraude Communauté pour la signature d'une convention en vue de procéder au paiement par l'intercommunalité des zones pilotes de FTTH déployées par le SIDEK sur le territoire ex Jura Sud ;

105

Considérant que le paiement de cette somme peut donner lieu à un financement du Département du Jura via la DST ;

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ACCEPTER de financer le déploiement des zones pilotes de FTTH déployées par le SIDEK,

D'APPROUVER le plan de financement suivant pour cette opération :

Dépenses		Recettes	
Participation au financement des zones pilotes	64 835 €	DST	45 455 €
		Autofinancement	19 380 €
Total	64 835 €		64 835 €

DE L'AUTORISER à signer la convention annexée à la présente ainsi que tout document se rapportant à cette opération,

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

53. Demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour création, réfection et sécurisation de la voirie intercommunale - M.BUCHOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de voirie,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration de la voirie intercommunale,
Considérant la nécessité de créer et rénover la voirie dans les zones d'activités économique de Terre d'Émeraude Communauté,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des opérations comme suit :

Dépenses		Recettes	
Aménagement de voirie et enrobé	260 080.90 € HT	DETR (60 %)	156 048.54 € HT
		Autofinancement (40 %)	104 032.36 € HT
Total HT	260 080.90 € HT	Total HT	260 080.90 € HT

106

Dépenses		Recettes	
Réfection et création de voirie dans les ZAE	200 054.44 € HT	DETR (60 %)	120 032.66 € HT
		Autofinancement (40%)	80 021.78 € HT
Total	200 054.44 € HT	Total HT	200 054.78 € HT

DE SOLLICITER l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR au taux maximum,

DE L'AUTORISER à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

54. Subvention à l'ADAPÉMONT aux fins d'acquisition d'un bâtiment pour l'installation de la recyclerie - M.BUCHOT

Vu les statuts Terre d'Émeraude Communauté, et notamment sa compétence en matière d'ordures ménagères et d'aides aux entreprises ;

Considérant que le règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprise de l'ancienne Communauté de communes Petite Montagne s'applique aux porteurs de projet dans l'attente d'un règlement unique sur Terre d'Émeraude Communauté ;

Considérant que l'ex Communauté de communes Petite Montagne était à l'initiative de la création d'une recyclerie sur la commune d'Arinthod, que la recyclerie a vocation à favoriser l'économie circulaire, la réparation et le réemploi, en réduisant le volume de déchets à traiter ;

Considérant que, dans ce cadre, il est apparu que l'ADAPEMONT était un acteur susceptible d'assurer l'activité de recyclerie dans le cadre de l'insertion par l'activité économique ;

Considérant qu'il était initialement prévu que la Communauté de communes acquiert un bâtiment pour l'installation de cette recyclerie gérée par l'ADAPEMONT, pour un montant prévu au BP de 350 000€ ;

Considérant qu'il est apparu que l'ADAPEMONT pouvait acquérir directement le bâtiment et bénéficier de subventions à cet effet, issues notamment de la Région BFC et de l'ADEME ;

Considérant que l'attribution d'une subvention par Terre d'Émeraude Communauté constitue un préalable à l'obtention d'autres subventions par l'association ;

Vu l'avis favorable du Bureau ;

LE PRESIDENT PROPOSE :

107

D'ATTRIBUER une subvention à l'ADAPEMONT d'une subvention à hauteur de 35 000€,

DE DIRE que cette subvention est conditionnée aux éléments suivants :

- **L'installation de la recyclerie dans un bâtiment répondant à l'ensemble des réglementations en vigueur (accessibilité, sécurité) pour un établissement recevant du public sur la commune d'Arinthod et ayant vocation à accueillir le local de stockage, de tri, de valorisation et de vente,**
- **L'obtention des subventions des autres financeurs et la présentation d'un plan de financement finalisé par l'ADAPEMONT,**
- **La signature d'une convention bipartite Terre d'Émeraude Communauté / Adapemont sur les modalités de fonctionnement de la recyclerie ainsi qu'une charte générale pour la mise en œuvre d'actions d'économie circulaire sur le territoire avec l'ensemble des partenaires,**

DE CHARGER le Bureau de vérifier le respect de ces conditions avant de procéder au versement de la subvention,

DE L'AUTORISER à signer tout document se rapportant à cette opération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

55. Service mutualisé pour l'application du droit des sols : validation de la convention avec les communes – Mme DEPARIS VINCENT

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à urbanisme rénové, dite « loi ALUR » qui, dans son article 134, met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes membres d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants pour l'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et un ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs » ;

Vu la compétence de la communauté de communes « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 septembre 2020 portant sur la création d'un service mutualisé d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'il ne s'agit pas là d'une compétence mais d'un service destiné à tout ou partie des communes membres de Terre d'Émeraude Communauté qui peuvent y adhérer par convention ;

Considérant que la création d'un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme ne remet en question aucune compétence du Maire, que le Maire reste compétent en matière de délivrance des actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction reste une compétence communale, celle-ci pouvant être déléguée à l'EPCI par les Maires qui le souhaitent ;

Considérant que ce service s'adressera aux communes disposant d'un document d'urbanisme en vigueur (PLU et carte communale) ou d'un document d'urbanisme caduc (POS) ; Le service dispose déjà de deux agents dédiés (1,5 équivalent temps plein) et montera en charge au fur et mesure de l'approbation des documents d'urbanisme notamment des PLUi en cours d'élaboration ;

Considérant le contenu de la Convention en annexe définissant les modalités de mise en œuvre ;

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer la convention relative au service ADS proposé aux communes membres ;

DE LE CHARGER de signer tous documents afférents à ce dossier.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 101 pour - 1 contre - 1 abstention

56. Plan d'aménagement et développement durables secteur Petite Montagne : débat - Mme DEPARIS VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L.151-5 et L. 153-12 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 1er février 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu dans au sein de chacune des communes membres de Terre d'Émeraude et au sein du Conseil Communautaire au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé du Président concernant les deux principaux axes du PADD :

Chapitre 1 : La Petite Montagne un territoire mettant en valeur ses ressources environnementales
Garantir le maintien et le fonctionnement des entités naturelles et agricoles ;
Conforter le dynamisme agricole ;
Affirmer le positionnement touristique de la Petite Montagne ;
Construire un territoire performant ;
Limiter l'étalement urbain.

Chapitre 2 : La Petite Montagne, un territoire de proximité et solidaire
Être un territoire accueillant ;
Rendre les cœurs de bourgs attractifs ;
Améliorer la qualité du parc de logement et favoriser le parcours résidentiel des ménages ;
Soutenir le développement économique local dans une logique de création d'emploi ;
Un territoire solidaire ;
Connecter le territoire et faire évoluer la mobilité.

Après cet exposé, le Président déclare le débat ouvert et rappelle que chaque Conseil Municipal débattrait également du projet en son sein.

Le conseil Communautaire a débattu des orientations générales du PADD.
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.
La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE DEBATTRE les orientations générales du PADD du PLU intercommunal de la Petite Montagne.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 103 votants - 103 pour - 0 contre - 0 abstention

57. Arrêt des procédures de planification communales- Mme DEPARIS VINCENT

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.151-1, L.153-9 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Région d'Orgelet du 28 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur son territoire avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays des Lacs du 09 février 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur son territoire avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Jura Sud du 14 septembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur son territoire avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Petite Montagne du 01 février 2018 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur son territoire avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Terre d'Émeraude Communauté du 06 février 2020 décidant de poursuivre l'élaboration des quatre Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux couvrant l'intégralité du territoire ;

Considérant la demande des services d'Etat de clôturer les procédures précédemment engagées ;

Vu l'avis favorable du Bureau,

110

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ABANDONNER les procédures de planification communales en cours et pour lesquelles aucune suite n'a été donnée depuis leur prescription sur le territoire intercommunal. Ces procédures sont référencées dans le tableau ci-dessous :

CC historique Jura Sud			
Commune	Procédure	Date de Prescription	Statut
Chancia	Révision 1 du PLU	10/12/2015	Abandon
Charchilla	Révision 1 du PLU	30/11/2015	Abandon
Coyron	Révision 2 du PLU	26/11/2015	Abandon
Vaux-lès-Saint-Claude	Révision 1 du PLU	04/07/2011	Abandon
Villards d'Héria	Révision du PLU	28/07/2015	Abandon
CC historique Pays des Lacs			
Commune	Procédure	Date de Prescription	Statut
Pont de Poitte	Modification simplifiée 1 du PLU	18/12/2009	Abandon
CC historique de la Région d'Orgelet			

Commune	Procédure	Date de Prescription	Statut
Alièze	Elaboration d'une carte communale	31/03/2013	Abandon
Chambéria	Elaboration d'une carte communale	21/02/2013	Abandon
Chavéria	Elaboration d'une carte communale	27/02/2013	Abandon
Cressia	Elaboration d'une carte communale	01/02/2013	Abandon
Dompierre sur Mont	Elaboration d'une carte communale	19/02/2012	Abandon
La Chailleuse (Arthenas)	Elaboration d'une carte communale	05/03/2013	Abandon
La Chailleuse (Varesia)	Elaboration d'une carte communale	08/03/2013	Abandon
Marnezia	Elaboration d'une carte communale	06/03/2013	Abandon
Moutonne	Elaboration d'une carte communale	05/03/2013	Abandon
Nogna	Elaboration d'une carte communale	28/03/2013	Abandon
Pimorin	Elaboration d'une carte communale	06/03/2013	Abandon
Poids de Fiole	Elaboration d'une carte communale	07/03/2013	Abandon
Reithouse	Elaboration d'une carte communale	08/03/2013	Abandon
Rothonay	Elaboration d'une carte communale	01/03/2013	Abandon
Saint-Maur	Elaboration d'une carte communale	07/03/2013	Abandon
Sarroгна	Elaboration d'une carte communale	22/02/2013	Abandon
Onoz	Elaboration du PLU	02/03/2013	Abandon
Orgelet	Modification simplifié 1 du PLU d'Orgelet	17/03/2014	Abandon
CC historique de la Petite Montagne			
Commune	Procédure	Date de Prescription	Statut
Val Suran	Elaboration du PLU	03/10/2011	Abandon
Gigny	Carte Communale	07/10/2011	Abandon

DE LE CHARGER de signer tous documents afférents à la fin de ces procédures.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 102 votants - 102 pour - 0 contre - 0 abstention

58. Opération de revitalisation territoriale secteur de Moirans-en-M : avenant à la convention – Mme DEPARIS VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de Terre d'Émeraude Communauté ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) créant dans son article 157 l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;
Vu la délibération de la commune de Moirans-en-Montagne du 30 septembre 2019 portant sur la convention ORT ;
Vu la délibération de la communauté de communes Jura Sud du 10 octobre 2019 portant sur la convention ORT ;
Vu la délibération de la commune de Moirans-en-Montagne du 16 décembre 2020 portant sur l'avenant de la convention ;
Vu le contrat de revitalisation signé le 16 avril 2019 par la commune de Moirans-en-Montagne, la communauté de Communes Jura Sud et la Région Bourgogne-Franche-Comté, suite à l'appel à manifestation d'intérêt porté par la Région Bourgogne-Franche-Comté en faveur de 40 bourgs centres de la Région ;
Vu la convention cadre pluriannuelle ORT signée le 15 novembre 2019 par la commune de Moirans-en-Montagne, la communauté de Communes Jura Sud et l'Etat ;

Considérant que l'Opération de Revitalisation de Territoire vise à renforcer la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation des bourgs centres par une requalification d'ensemble d'un centre-ville ;

112

Considérant que l'Opération de Revitalisation de Territoire vise à renforcer la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain pour créer un cadre attractif propice au développement à long terme du territoire ;

Considérant que dans un périmètre défini nommé périmètre ORT, le territoire et les projets portés aujourd'hui par la commune de Moirans-en-Montagne et la communauté de communes pourraient bénéficier dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire de nouveaux droits juridiques et fiscaux :

- Pour favoriser la réhabilitation de l'habitat,
- Pour mieux maîtriser le foncier,
- Pour faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux,
- Pour renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville de Moirans-en-Montagne

Considérant que le renouvellement des assemblées (Conseil municipal de Moirans-en-Montagne et Communauté de Communes) au 15 mars 2020, ainsi que la création de la communauté de communes « Terre d'Émeraude Communauté » au 1er janvier 2020 impliquent quelques modifications de la convention cadre pluriannuelle « Opération de Revitalisation de Territoire de Moirans-en-Montagne » signée le 15 novembre 2019 ;

Considérant que le projet politique porté par la nouvelle municipalité de Moirans-en-Montagne est en parfaite cohérence avec le projet de revitalisation du bourg centre et ne remet aucunement en question les fondamentaux de cette convention décrits dans les axes qui la constituent ;

Considérant que ce projet politique comprend néanmoins quelques modifications de certaines actions, qu'il convient d'intégrer dans le présent avenant ;

Considérant que le projet politique de la nouvelle intercommunalité « Terre d'Émeraude Communauté » reprend les éléments du projet de territoire « Ludy relève le défi » porté par la communauté de communes Jura Sud et que Terre d'Émeraude Communauté dispose des compétences requises pour mettre en œuvre les actions identifiées dans la convention ;

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle Opération de Revitalisation de Territoire liant la commune de Moirans-en-Montagne, Terre d'Émeraude Communauté, l'Etat et la Banque des Territoires, ainsi que le plan d'actions, le calendrier et le périmètre de cette ORT ;

DE L'AUTORISER à signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 102 votants - 102 pour - 0 contre - 0 abstention

59. Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet d'espaces partagés à Val Suran et Approbation du plan de financement – M.JOURNEAUX

113

Vu les statuts de Terre d'Émeraude Communauté et notamment ses compétences culture, social et économique ;

Considérant la consultation lancée le 6 août 2019 pour le recrutement d'un maître d'œuvre en vue de la réalisation du projet, et le recrutement du cabinet AD+ basé à Lons le Saunier

Le Conseil communautaire,
Entendu l'exposé du Président,

La Communauté de communes travaille en partenariat avec la Commune de Val Suran depuis début 2018 pour la mise en place d'une opération de revitalisation du bourg comportant plusieurs éléments :

- RDC : une surface commerciale (1 commerce) en maîtrise d'ouvrage communale
- R1 : un étage dévolu à des services de la Communauté de communes (tiers-lieu) comportant la médiathèque, l'agence postale locale, l'espace France Services, un espace de travail partagé, un espace numérique en maîtrise d'ouvrage intercommunale
- R2 : un étage dévolu à des logements senior et pour stagiaires et apprentis (4 logements) en maîtrise d'ouvrage communale

Le montage de ce projet a donné lieu à une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté de communes.

Le bâtiment démolé et reconstruit représente une surface totale de 880 m².

Le chiffrage du maître d'œuvre concernant les travaux est établi à 1 600 000 € HT, dont 750 000 € pour le niveau R1 sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Les plans sont présentés, et comportent peu de différence avec les plans de l'avant-projet sommaire.

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'avant-projet définitif du bâtiment,

DE L'AUTORISER à déposer le permis de construire,

DE L'AUTORISER à lancer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépense	Montant HT	Recette	Montant HT
Maitrise d'œuvre	100 000 €	DRAC	250 000 €
Travaux	750 000 €	DST Département	100 000 €
		LEADER	122 500 €
		Etat (DETR ou DSIL)	122 500 €
		Autofinancement	255 000 €
Total	850 000 €	Total	850 000 €

114

DE SOLLICITER de l'Etat- DRAC l'attribution d'une subvention à hauteur de 250 000 €.

DE SOLLICITER de l'Etat - DETR ou DSIL l'attribution d'une subvention de 122 500€

DE SOLLICITER de l'Europe l'attribution d'une subvention à hauteur de 122 500 € au titre du programme LEADER du Pays Lédonien,

DE SOLLICITER du Département du Jura l'attribution d'une subvention au titre de la DST à hauteur de 100 000 €,

DE S'ENGAGER à financer le solde par inscription des crédits nécessaires au budget communautaire.

DE S'ENGAGER à prendre à sa charge les financements non acquis.

DE L'AUTORISER à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme Sandrine GAUTHIER PACOUD souligne que le projet est antérieur à la fusion des collectivités.

M. le Président ajoute qu'il ne sera repris que si la collectivité obtient à minima 60% de subventions.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 102 votants - 102 pour - 0 contre - 0 abstention

60. Adhésion à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SA créée dans le cadre du PAT bio du Pays lédonien – M.AYMONIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les éléments suivants :

1. Contexte :

Depuis plus d'un an (septembre 2019), Les communautés de communes du Pays lédonien apportent leur soutien et participent activement aux travaux du Projet Alimentaire Territorial (PAT) bio porté par le syndicat mixte du Pays lédonien. Ce dernier, avec l'appui financier d'un appel à projet de la région BFC sur les circuits courts a lancé une démarche collective et de concertation afin de définir les besoins prioritaires à la mise en œuvre de ce PAT à composante Bio. De nombreux acteurs sont aujourd'hui investis dans cette démarche. Ce collectif d'acteurs a d'ailleurs déposé, et obtenu des financements dans le cadre du Plan National d'Alimentation lancé chaque année par le ministère de l'agriculture.

De toutes ces rencontres il en ressort un besoin de structuration des filières pour valoriser et structurer les circuits courts de proximité des produits issus de l'agriculture biologique.

Par ailleurs, la loi Egalim impose que d'ici le 1er janvier 2022 - 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques puissent être servis dans les restaurations collectives.

Enfin, dans les éléments de contexte plus récent il convient de préciser que l'Etat, mais aussi le Conseil Régional, peuvent permettre d'obtenir des aides financières (notamment sur un volet investissement) dans le premier semestre 2021 : Plans de Relance

2. Descriptif du projet :

Le Projet Alimentaire de Territoire

Les projets alimentaires territoriaux, sont définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime : « Les projets alimentaires territoriaux sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique. »

C'est ainsi que depuis septembre 2019, les acteurs du territoire et les intercommunalités du Pays Lédonien, dont (à l'époque) les communautés de communes de la Petite Montagne, de la région d'Orgelet et du Pays des Lacs, co-construisent activement des ambitions de territoire et des actions

de développement dans l'objectif de « renforcer la capacité du territoire à produire, transformer, consommer des produits alimentaires issus de l'agriculture biologique ».

Le Projet Alimentaire de Territoire repose ainsi sur deux piliers :

- Structuration de filières : production, transformation, distribution, logistique au service des acteurs du système
- Social : accessibilité au plus grand nombre, préservation de la ressource en eau, éducation alimentaire (jeunes, populations âgées, précaires...), lutte contre le gaspillage alimentaire et formation.

La création d'une Société Coopérative d'intérêt Collectif :

Pour mettre en œuvre ces ambitions et ces actions, les acteurs du territoire ont décidé de se doter d'un outil juridique dédié sous la forme juridique d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Cette structuration lui assure une autonomie opérationnelle et financière (personne morale), ainsi qu'une gouvernance collégiale.

La SCIC a ainsi pour objet de « rassembler l'ensemble des acteurs du système alimentaire du Pays Lédonien dans l'objectif de développer des outils économiques, gérer une activité commerciale permettant la valorisation des produits issus, ou en voie de l'être, de l'Agriculture Biologique et d'animer et sensibiliser le territoire pour le développement des marchés alimentaires sur le Pays Lédonien ».

La Société Coopérative aura ainsi vocation à mettre en œuvre des actions concrètes et à doter le territoire d'outils adaptés (production / transformation / logistique / commercialisation, ...) pour assurer la pérennité et le développement d'une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité pour un maximum de ses habitants.

Compte tenu de son implication dans la démarche,
Compte tenu des enjeux agricoles de son territoire,

Conformément à ses statuts, au titre de ses compétences :

- en matière de développement économique : adhésion, soutien et participation à des structures de développement économique quel que soit leur nature juridique,
- en matière de politiques agro-environnementales : Soutien à la promotion et la commercialisation des produits locaux,
- en matière d'environnement : protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,

Il est proposé que Terre d'Émeraude Communauté participe au capital social de la SCIC afin de contribuer à l'émergence de ce PAT à travers cette nouvelle structure, en vue d'être une voix reconnue au sein de la SCIC et bénéficiaire de ses services.

Pour les collectivités, le nombre minimum de parts sociales est fixé à 80 parts. Le montant de la part est fixé à 50 €.

La présente proposition de délibération porte ainsi sur la participation de Terre d'Émeraude Communauté au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif au hauteur de 4.000 €, correspondant à 80 parts sociales de 50 € chacune, au titre des collectivités partenaires.

A noter que lors de l'entrée au capital d'une collectivité dans une SCIC, les risques financiers pris par la collectivité sont limités à la hauteur du capital qu'elle a investi.,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la participation de Terre d'Émeraude Communauté au capital social à la SCIC SA du PAT lédonien pour un montant de 4 000.00€ correspondant à la souscription de 80 parts sociales de 50€ chacune,

DE MANDATER M. AYMONIER Gaëtan délégué communautaire pour la représenter au sein de la future SCIC,

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget,

D'AUTORISER l'accès à la candidature au conseil d'administration de M. AYMONIER Gaëtan, représentant de Terre d'Émeraude Communauté au sein de la SCIC,

DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à cette décision.

M. Gaëtan AYMONIER insiste que le fait que l'attention des collectivités mobilisées sur ce sujet pourra permettre de relever le défi. Il souhaite vivement que les initiatives privées soient impliquées. Beaucoup de Communes ont de plus en plus de mal à s'approvisionner en local et pas nécessairement en bio. Selon lui, le développement du bio n'exclut pas le conventionnel mais il faut pouvoir structurer autour du bio. La proposition de cette adhésion permettra la mutualisation de fonds publics et privés.

117

La proposition est mise au vote :

Résultats : 102 votants - 102 pour - 0 contre - 0 abstention

Questions diverses

Mme Sandrine GAUTHIER PACOUD présente les projets de crèche et d'Espace France Services sur le territoire. Le projet de crèche initié sur Arinthod serait à hauteur de 300 000€ dont 80% de subventions. Un gestionnaire privé serait intéressé cependant, la CAF n'interviendrait pas à la même hauteur sur les financements.

Pour M. le Président, les crèches sont de vrais services à la population, mais qui peuvent devenir très lourds en cas de mauvaise gestion. Il souhaite que la collectivité étudie avec rigueur le sujet et creuse toutes les pistes.

Mme Sandrine GAUTHIER PACOUD évoque ensuite le démarrage des travaux de la crèche de Poids de Fiole et relève le manque de structures sur Arinthod ainsi que le manque d'assistantes maternelles avant d'aborder le déploiement des Espaces France Services sur Clairvaux et Moirans ainsi que la labellisation en cours pour la MSAP d'Orgelet. Ces services accompagnent les usagers dans diverses démarches administratives (carte grise, dossier de retraite). Les visites dans le cadre

de la labellisation sont passées, **Mme la Vice-Présidente** est désormais dans l'attente de résultats de l'audit. Dans le cadre de cette labellisation, deux agents ont été formés et les locaux ont dû être aménagés pour répondre aux obligations de la labellisation.

M. le Président souhaite évoquer le lancement du site internet Terre d'Émeraude Communauté. Il invite également les Maires qui le souhaitent à s'inscrire aux prochains rendez-vous des Maires ou à ne pas hésiter à l'inviter lors de leurs séances de Conseils municipaux si tel est leur souhait.

M. Franck PACOUD profite également des questions diverses pour expliquer aux Conseillers l'opération nationale de transfert des bacs de tri de la couleur bleue à la couleur jaune.

Pour conclure, **M. Le Président** rappelle l'envoi prochain du sondage aux Conseillers concernant le format des Assemblées communautaires avant de remercier les Élus pour leur présence.

Mme Hélène MOREL BAILLY interpelle l'Assemblée au sujet de la maîtrise du foncier dans le cadre de la création d'entreprises sur les Communes. Elle déplore le fait de ne pas avoir obtenu d'éléments afin d'aider un entrepreneur à s'installer sur un terrain en zone AUI à vocation artisanale et commerciale et exprime ses attentes concernant ce que la collectivité peut faire en ce sens.

Fin de séance : 21h13